50e ANNÉE. — 1901

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE
DU PROTESTANTISME FRANÇAIS

RECONNUE COMME ÉTABLISSEMENT D'UTILITÉ PUBLIQUE PAR DÉCRET DU 13 JUILLET 1870

Médaille d'or aux Expositions universelles de 1878 et 1889

BULLETIN
HISTORIQUE ET LITTÉRAIRE

(mensuel)

QUATRIÈME SÉRIE. — DIXIÈME ANNÉE

N° 10. — 15 Octobre 1901



PARIS

AGENCE CENTRALE DE LA SOCIÉTÉ, 54, RUE DES SAINTS-PÈRES

ADMINISTRATION, LIBRAIRIE FISCHBACHER (Société Anonyme)

33, RUE DE SEINE, 33

LONDRES. — Nutt, 270, Strand.
AMSTERDAM. — Feikema, Caarelsen et Cie.
LEIPZIG. — F. A. Brockhaus.
BRUXELLES. — Librairie évangélique.

1901

SOMMAIRE DU BULLETIN D'OCTOBRE 1901

RÉDACTION. — Tout ce qui concerne la rédaction du *Bulletin* doit être adressé à M. N. WEISS, secrétaire de la Société, 54, rue des Saints-Pères, Paris.

ABONNEMENTS. — Le *Bulletin* paraît le 15 de chaque mois, par cahiers in-8° de 56 pages avec illustrations. On ne s'abonne point pour moins d'une année.

Tous les abonnements datent du 1er janvier, et doivent être soldés à cette époque.

Le prix de l'abonnement est ainsi fixé : 10 fr. pour la France, l'Alsace et la Lorraine. — 12 fr. 50 pour la Suisse. — 15 fr. pour l'étranger. — 7 fr. 50 pour les pasteurs des départements. — 10 fr. pour les pasteurs de l'étranger. — Prix d'un numéro isolé de l'année courante et de la précédente : 1 fr. 25, et pour les autres années, selon leur rareté.

La voie la plus économique et la plus simple pour le payement des abonnements est l'envoi d'un mandat-poste, au nom de M. Alfred Franklin, trésorier de la Société, rue de Seine, 33, à Paris.

Les mandats-poste internationaux devront porter la mention : *Payable Bureau* 15 (*rue des Saints-Pères*).

Nous ne saurions trop engager nos abonnés à éviter tout intermédiaire, même celui des libraires.

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE

DU

PROTESTANTISME FRANÇAIS

Études historiques

CE QUE L'ARMÉE FRANÇAISE DOIT AUX PROTESTANTS[1]

L'organisation.

Toutes les fois qu'étudiant les institutions de la France et, en général, ce qui constitue son patrimoine intellectuel, moral, ou simplement industriel et artistique, on prend la peine de remonter jusqu'aux sources cachées, on est étonné de l'influence énorme que les huguenots ont exercée. Partout, ils ont agi en novateurs et en novateurs intelligents. Ainsi, ils ont imaginé en plein XVIe siècle, alors que l'Europe évoluait de la féodalité à la monarchie absolue, une organisation religieuse basée sur des principes tels qu'elle est le modèle de toute constitution démocratique : elle a réalisé, de la façon la plus heureuse, l'équilibre difficile entre le *self government* et la centralisation, entre les libertés locales et l'unité de direction du pouvoir supérieur.

Ce que serait une constitution politique ainsi comprise, on pourrait sans peine l'imaginer, mais ce serait là un passe-temps quelque peu superflu, cette constitution n'ayant, en

1. Nous avons demandé à M. H. Lehr de bien vouloir résumer lui-même, pour nos lecteurs, quelques-unes des remarques ou conclusions du livre qu'il vient de faire paraître dans la série des *Protestants d'autrefois*, sous le titre de *Vie et institutions militaires*, 1 vol. in-12 de VIII-332 pages (Fischbacher, prix : 3 fr. 50) divisé en trois parties : *Les armées huguenotes, Sous l'édit de Nantes* et *Après la Révocation*. Nous le remercions d'avoir montré que, dans ce domaine comme dans d'autres, les huguenots furent à l'avant-garde et travaillèrent à la grandeur de la France. N. W.

somme, pas existé, complète et permanente. En revanche, les huguenots, obligés de prendre les armes pour se défendre, ont dû improviser des institutions militaires, et ils ont adopté dès l'origine celles qui cadraient avec leur constitution ecclésiastique. C'est dire qu'ici, comme en tout, leur esprit de libre recherche et leur solide sens pratique leur ont permis de devancer les temps.

Sans doute, comparé au mécanisme puissant des armées modernes, le système huguenot peut nous sembler bien rudimentaire; dans l'application des principes nouveaux, qui nous apparaissent aujourd'hui comme le dernier mot de l'art, ils se sont montrés d'une singulière gaucherie. C'était inévitable; on ne renverse pas du premier coup des routines séculaires, et, si les institutions militaires huguenotes n'ont jamais pu se développer sur place, si même elles ont disparu avant la fin du XVI[e] siècle, c'est que les temps n'étaient pas mûrs et qu'il fallait compter avec les circonstances adverses.

Mais ce système, qu'était-il? Les autorités de l'Église consistaient en une hiérarchie de conseils, qui étaient le consistoire, le colloque, le synode provincial, le synode national. De même l'armée comportait des compagnies, des régiments, des corps d'armée et un état-major général, le tout coïncidant autant que possible avec les divisions ecclésiastiques. Ainsi, d'une part, l'Église formée de tous les fidèles, et non d'une caste dominant sur une foule sans droits; d'autre part, l'armée formée de tous les citoyens, et non de professionnels traînant derrière eux des bandes d'aventuriers, raccolés au hasard.

Par conséquent, l'armée étant formée de citoyens, son organisation sera, en quelque sorte, liée au territoire qu'habitent ces citoyens. Ses corps constitués auront chacun un canton pour se recruter et un arsenal garni à l'avance, de telle sorte que, réduits à un faible cadre en temps de paix, ils pourront, à l'heure du danger, grossir leurs effectifs avec ordre et célérité et entrer en campagne pourvus de tout.

Voilà le principe. Mais dans le pratique, à quelles difficultés s'est-on heurté? D'abord, les compagnies que chaque Église devait fournir étaient, à tous les points de vue, de

valeur fort inégale : inégales en valeur militaire, inégales en armement, sans parler de la nécessité de pourvoir à la défense locale dans un pays partout troublé, disputé par les deux partis, et où les huguenots, forcément, n'avaient pas de base d'opération. Voilà donc les régiments de colloque désorganisés dès le principe : il faut constituer des régiments de marche au moyen des compagnies mobilisables, et des corps d'armée concentrés suivant les besoins, sans tenir compte des divisions territoriales. Puis il faudra renforcer en permanence certaines garnisons, souvent lointaines, résultat impossible à obtenir avec des levées en masse; on devra recourir à des soldats de métier. Alors, tout le système craque, sans que néanmoins les officiers huguenots en perdent jamais de vue le principe.

Lisez La Noue ou Duplessis-Mornay : ils ont sérieusement étudié, pour le royaume de France, une organisation militaire qui est celle même des huguenots, appropriée aux besoins avec ce sens pratique et ce génie de l'organisation qu'ils ont eus à un degré si remarquable. Il ne tenait qu'à Henri IV de les écouter. Il ne l'a pas fait, peut-être n'a-t-il pas pu le faire. Mais s'il était entré dans la voie où le poussaient ses deux conseillers, la France en serait arrivée d'elle-même, sans secousse, aux institutions militaires qu'elle fut obligée, il y a trente ans, d'emprunter à la Prusse. Elle aurait même eu des écoles militaires pour former ses officiers : et c'est encore à La Noue qu'elle l'aurait dû.

Les origines de l'armée prussienne.

Or, si l'armée prussienne est, de nos jours, l'armée modèle, comment y est-elle parvenue? Comment la Prusse est-elle devenue une puissance toute militaire, dont l'accroissement est uniquement dû à la force des armes? C'est grâce aux huguenots.

Au XVII[e] siècle, ils servaient en foule dans nos armées ; ils les peuplaient d'officiers hors ligne et de soldats excellents. Façonnés, pétris par la robuste organisation de leurs Églises, ils en avaient reçu l'impreinte indélébile. Survient la

révocation de l'édit de Nantes : talonnés par la persécution, ces officiers, ces soldats émigrent en masse. Le plus grand nombre va prendre du service en Prusse. Ils y trouvent un souverain d'une rare intelligence, qui sait non seulement les attirer et les retenir par une quantité d'avantages, mais se servir de leurs talents pour se créer une armée digne de ce nom.

Ils ont leurs coudées franches. Et d'instinct, ignorant peut-être que leurs pères, au XVIe siècle, ont organisé l'armée comme était organisée l'Église, ils appliquent à la Prusse les mêmes principes. Ils tiennent compte des circonstances, des temps et des lieux. C'est lentement que leur œuvre apparaît avec tous ses caractères, lentement que le service obligatoire et que le recrutement régional s'établissent, lentement que, dans cette nation prussienne si disciplinée de nature, l'armée donne l'exemple du culte de l'initiative, lentement que s'équilibrent l'unité de direction en haut, la décentralisation en bas. Il nous a fallu les amères leçons de la défaite pour apprécier et pour reprendre ce système qui nous appartenait de droit, étant né sur notre sol, de parents bien français.

Telle est l'influence indirecte et lointaine que les huguenots ont exercée sur le progrès des institutions militaires de la France. Mais ils ont eu une action plus directe, plus immédiate. En tout ce qui se rapporte à l'art militaire, à la tactique, à l'administration même des troupes, ils ont agi en novateurs, ils ont devancé les temps, et leur œuvre n'a point été éphémère.

Coligny et La Noue.

C'est Coligny qui a doté la France d'une infanterie régulière et disciplinée. Certes, le code pénal qu'établissent ses ordonnances n'est point d'une douceur particulière ; mais cette sévérité devait être bien nécessaire pour que l'ancien régime n'ait jamais songé à s'en départir. Il n'a même pas pris la peine de modifier les règlements de Coligny lorsqu'ils eurent cessé de concorder avec l'organisation des régiments, et l'on vit ainsi les capitaines continuer à être subordonnés

aux « sergents-majors », quand ceux-ci portaient depuis longtemps leur titre actuel de « majors » (les sergents-majors du XVIe siècle étaient en effet des officiers supérieurs).

Savant organisateur, administrateur excellent, Coligny a été de plus un tacticien et un stratégiste d'une haute valeur, au moins pour son temps. Il ne marche pas au hasard, ne manœuvre pas au petit bonheur et ne borne pas l'art militaire aux grands coups d'épée et aux petits coups de main. Il a son plan de campagne et il sait l'exécuter; sa marche à travers la France, à la rencontre des reîtres (1567), est une opération hardie et bien conduite. Son armée n'est pas une cohue; elle se meut avec ordre, sur plusieurs colonnes, dont l'infanterie est éclairée par un nombre judicieux de cavaliers — absolument la proportion actuelle. Au lieu de camper sous la tente, suivant l'usage du temps, la troupe est cantonnée dans les lieux habités, coutume toute pratique que nous avons, depuis, empruntée à la Prusse. Il y a un service d'intendance régulièrement organisé, et, sinon dans l'armée d'opérations, du moins dans certaines places, un rudiment de service de santé. Il faut attendre un siècle au moins pour que les armées du roi en viennent là.

La tactique de l'infanterie huguenote est, elle aussi, moins rudimentaire que celle des autres infanteries du temps. Les formations ont un peu plus de souplesse, et l'on pressent l'importance d'un facteur nouveau : le tir. Le premier, La Noue s'est douté que, si l'infanterie savait s'y prendre, elle n'aurait rien à redouter de la cavalerie. Il lui conseille de se former en carrés se soutenant l'un l'autre; c'est seulement vers la fin du XVIIIe siècle que ce dispositif, tenu jusqu'alors pour paradoxal et généralement ignoré, fut redécouvert et entra dans les habitudes des tacticiens.

C'est La Noue aussi qui a démontré l'inanité de l'ancienne tactique de la cavalerie bardée de fer. Elle chargeait sur un rang, de sorte qu'elle était toujours rompue avant d'avoir abordé l'ennemi. Les reîtres avaient un autre système : massés en escadrons compacts, ils se jetaient sur l'ennemi, en déchargeant leurs pistolets; mais ils s'y prenaient si mal qu'ils étaient faciles à disperser. La Noue comprit et réussit

à faire comprendre à Henri IV qu'en formant les escadrons sur plusieurs rangs, on obtenait une troupe dont le choc était redoutable et la mobilité suffisante.

Dans l'art des sièges et, en général, dans les procédés d'attaque des places, les huguenots ont encore déployé leur ingéniosité; c'est un des leurs, le capitaine Aymeric[1], qui a inventé les pétards, précieuse ressource en ces temps où l'on avait constamment des portes de villes ou de châteaux à faire sauter. Les explosifs ont changé depuis lors, mais, *mutatis mutandis*, l'usage des pétards n'a pas disparu, loin de là.

L'édit de Nantes.

Il est bien regrettable, en vérité, que les incontestables talents militaires des huguenots aient dû si longtemps s'exercer sur des compatriotes. Mais on sait qu'en 1562, s'ils ont pris les armes, c'est parce qu'ils avaient la preuve que l'édit de Janvier ne servait que de prétexte à les massacrer. L'édit de Nantes est venu fort heureusement modifier cette situation; c'est notre armée elle-même qui a bénéficié désormais du courage, de l'endurance, de l'esprit de discipline et des talents des soldats protestants. Ils ont été fort nombreux dans nos régiments, plus nombreux, eu égard au chiffre de la population, que n'étaient les catholiques. En effet, pour prévenir toute vélléité d'insurrection, on s'attacha, dès le milieu du XVII[e] siècle, à dépeupler les provinces protestantes; et pour atteindre plus sûrement ce but, on garnissait de préférence de recrues huguenotes (originaires surtout des Cévennes) les corps habituellement en campagne. Ils étaient décimés constamment, mais en même temps qu'à la peine ils étaient à l'honneur. Les protestants Gassion et Turenne commandaient des protestants; ensemble, ils remportaient des victoires. Le système avait du bon au point de vue des intérêts généraux du royaume.

Peu à peu, une tradition s'établit; plus jamais, tant que

1. Et non Méric, comme nous l'avions imprimé p. 112.

dura l'ancien régime, les Cévenols n'oublièrent le chemin du régiment. D'ailleurs, ils avaient tout intérêt à le prendre, car l'armée ne se livrait, en fait, à aucune enquête indiscrète sur la religion de ses soldats, et il en résulte que les protestants persécutés trouvaient à la caserne un calme relatif. A ceux qui servaient de leur plein gré, il faut ajouter le nombre — beaucoup trop considérable — de ceux qui étaient enrôlés de force dans la milice et, de là, versés dans les bataillons réguliers. La milice était recrutée par voie de tirage au sort parmi les célibataires; mais on tenait pour célibataires et même pour réfractaires (ainsi que le prouvent les intéressants documents publiés ici même par M. Maillard) les protestants mariés au Désert. Iniquité odieuse, ajoutée à tant d'autres.

Outre les soldats, il y avait encore, en quantité notable, des officiers protestants. Les uns, dont l'illustre maréchal de Saxe, servaient au titre étranger ou étaient d'origine étrangère, et comme on ne pouvait leur donner l'ordre de Saint-Louis, réservé en principe aux seuls catholiques, on créa pour récompenser leurs services l'ordre du Mérite militaire. Mais, à côté d'eux, il y avait des officiers français et, en réalité, il y en eut toujours. Le roi prétendait, il est vrai, n'être servi que par des catholiques; mais, en fait, on n'y regardait pas de si près. De temps à autre, on réclamait des nouveaux convertis des certificats d'abjuration : ainsi, à la fin de 1699. Or, de significatives correspondances du temps, que nous comptons publier prochainement, démontrent que c'était là une formalité qui ne tirait nullement à conséquence. On fermait les yeux, et l'officier protestant avait, généralement, l'avancement auquel sa brillante conduite lui donnait droit. On ne s'inquiétait guère de savoir si Léonard de Bellecombe allait à la messe, on considérait seulement qu'il avait défendu Pondichéry. On ne refusait aucun honneur à Maurice de Saxe, sinon, toutefois, celui d'écouter, en matière d'organisation et de tactique, ses conseils, qui eurent le grand tort de venir plus d'un siècle trop tôt.

A cet égard, le XVIIIe siècle se montra plus sensé que le XVIIe, qui considérait l'abjuration comme le haut fait le plus digne d'être récompensé. On fit une exception en faveur de

Turenne, qui fut, avant Frédéric, avant Napoléon, le créateur de la guerre moderne; mais cette exception confirme la règle. Sottement épris de l'uniformité, Louis XIV ne voulait pas entendre raison, et quant à Louvois, docile exécuteur de ses volontés, il se berça jusqu'au bout de l'incroyable illusion que, par un jeu habile de promesses et de rigueurs, il arriverait à faire fléchir les consciences. On sait quel a été le résultat de sa politique.

En résumé, de quelque côté que l'on envisage la question, il faut reconnaître que les protestants ont rendu d'immenses services à l'armée française. Je pourrais m'étendre longuement sur ce sujet; j'aurais pu citer infiniment plus de noms; je n'ai parlé ni de Rohan, ni de Duquesne, ni de tant d'autres [1] : tous occupent, parmi leurs contemporains, le rang le plus honorable, souvent le premier rang. Ils ont été grands par leurs talents, grands par leur caractère, grands par leurs exploits. Même pendant la sombre crise des guerres de religion, ils ont été de bons et dignes Français.

HENRY LEHR.

LE COSTUME DES PASTEURS [2]

I

La soutane que portent aujourd'hui tous les prêtres catholiques français est venue d'Italie au XVIe siècle.

« L'idée de réduire le clergé à l'usage exclusif du noir, dit J. Quicherat, appartient à saint Charles Borromée. Ce prélat fit décréter le noir pour tous les prêtres de sa province au concile particulier de Milan en 1565. A peine promulguée, la nouvelle constitution fut acceptée dans toute l'Italie. Elle ne pénétra en France qu'en 1583 et ne réussit pas universel-

1. Ni des Camisards, qui sont, au point de vue militaire, absolument remarquables.

2. Nos lecteurs se joindront à nous pour souhaiter bon voyage et plein succès à M. J. Pannier qui, au moment où cet article paraîtra, sera en route pour le Tonkin où il va représenter l'Église réformée de France auprès de nos coreligionnaires et compatriotes de cette lointaine colonie.

N. W.

lement du premier coup. L'édit de 1561 interdisait certaines façons, déterminait l'espèce des étoffes suivant la dignité des personnes, mais ne prescrivait rien quant à la couleur. Il fallut le souffle d'ultramontanisme qui se répandit en France à la faveur de la Sainte Ligue pour réduire nos gens d'Église à la lugubre uniformité italienne[1]. »

Le costume des pasteurs ne fut, pendant longtemps, l'objet d'aucune réglementation de ce genre, ni de la part du pouvoir civil, ni de la part des autorités ecclésiastiques.

Les premiers prédicateurs de la Réforme, presque tous anciens moines, prêtres ou maîtres ès-arts, continuèrent à porter leur costume ordinaire — souvent un costume professoral — mais non la soutane, encore inconnue hors d'Italie. Les *Icones* de Th. de Bèze représentent Lefèvre d'Étaples, Calvin, Jacques Toussain, Farel, Viret, Marlorat[2], en robes fort amples à col évasé, parfois avec collerette, souvent doublées ou bordées de fourrures.

La seule peinture à nous connue figurant l'intérieur d'un temple au XVIe siècle, celui du Paradis à Lyon en 1564, montre le ministre en chaire portant robe noire avec col rabattu et (comme ce fut longtemps l'usage pendant la plus grande partie du service) la tête couverte d'un vaste chapeau de feutre noir[3]. Le recueil de Tortorel et Perrissin figure, au colloque de Poissy (1561), douze ministres debout en longues robes flottantes, sans ceinture, les plis tombant droit par derrière en dessous d'un grand empiècement.

Éléonore de Roye recommande au marquis de Conti, son fils, de « croire le conseil des hommes de *robe longue*[4] ». Dans l'inventaire après décès de *Farel* (1565) figurent une robe et son « gaudichon » (capuchon ?) estimés 28 livres[5].

Toutefois, pendant les guerres de religion, les ministres adoptèrent souvent un costume civil ou militaire plutôt qu'ecclésiastique, et, surtout lorsqu'ils étaient gentilshommes, ils

1. Quicherat, *Le costume en France*, chap. XIX.
2. *Bull.*, 1891, p. 15; 1892, pp. 59 et 123.
3. *Bull.*, 1890, p. 242.
4. *Éléonore de Roye*, par le comte J. Delaborde, p. 261.
5. P. de Félice, *Les Protestants d'autrefois : les Pasteurs*, p. 192. Tout ce chapitre VI nous a guidé dans notre travail.

se permirent parfois des fantaisies de toilette vraiment singulières. En 1599, le ministre M. de la Contondière prêcha à l'Ile-Bouchard, en Touraine, avec « un habit couleur de zinzolin (violet rougeâtre), ayant l'épée et le poignard[1] ». Vers la même époque, *Antoine de la Faye* n'allait chez la sœur du roi, Catherine de Bourbon, dont il était aumônier, que « l'épée au côté, quelquefois en manteau bleu ou violet, avec pourpoint et chausses de chamois jaune[2] ». Son collègue dans l'Église de Paris, *François de Loberan de Montigny*, d'après son portrait gravé, semble avoir eu un accoutrement plus discret — habit boutonné sur le devant, avec col rabattu — mais sans aucune prétention à l'allure ecclésiastique[3].

Le synode de Paris (1565) avait introduit dans la discipline des Églises réformées un article XX ainsi conçu :

> Les ministres exhorteront leurs peuples à *garder modestie dans leurs accoutrements, eux-mêmes en cet endroit et tous autres se donnant en bon exemple*, s'abstenant de toute braveté en leurs habits, de leurs femmes et de leurs enfants[4] ».

En 1612, le synode de Privas, « sur plusieurs plaintes des contraventions à cet arrêté, donne charge très expresse à tous les modérateurs des colloques et synodes provinciaux de corriger tels excès par censures et répréhensions ». On revint encore plusieurs fois sur ce sujet dans d'autres synodes ; mais remarquons qu'il s'agit du costume en général et non d'un costume spécial aux ministres.

II

L'édit de Nantes ne renferme aucun article sur ce sujet, mais l'autorisation générale de célébrer le culte public, d'avoir des cimetières, des cloches, etc., parut certainement entraî-

1. *Bull.*, 1893, p. 125, d'après Florimond de Raemond, t. VIII, p. 254.
2. O. Douen, *Encyclopédie des sciences religieuses*, t. VII, p. 669.
3. Portrait reproduit dans l'ouvrage de M. l'abbé Bonnin, *Ablon-sur-Seine*, p. 81, et dans le *Bull.* de juin 1901.
4. Cf. *La discipline ecclésiastique... et la conformité de ladite discipline avec celle des anciens chrétiens*, édition de la Haye, 1760, pp. 102-104.

ner comme conséquence naturelle la permission pour les pasteurs de revêtir un costume particulier, comme les prêtres. En 1599 « les ministres commençèrent à porter la robe longue en faisant le prêche » à Alençon[1]. Et ce fut sans doute le cas en beaucoup de lieux où on ne l'avait jamais fait jusqu'alors, ou bien où l'on avait cessé de le faire pendant les troubles.

Sous Louis XIII, les pasteurs portaient pour la plupart un vêtement noir à larges plis, comme *Jean Daillé*, d'après une belle gravure de Moncornet. On voit en dessous une sorte de gilet à un rang de boutons très rapprochés qui pourrait bien être une espèce de soutane montant jusque sous le *rabat;* tous les hommes de ce temps portaient cette large pièce de toile unie et empesée.

Nous apprenons d'une façon inattendue que, dès 1621, certains ministres avaient la soutane et pouvaient être confondus avec les prêtres catholiques; c'est dans le procès-verbal du lieutenant civil de Paris après l'émeute qui mit le feu au temple de Charenton[2]. Avec beaucoup de protestants blessés ce jour-là comparaît « un prestre chanoine accompagné d'un autre homme d'Église, *tous deux revestus de soutannes et longs manteaux*, qui auraient dit avoir esté attaquez par quelques canailles qui *les prenoient pour ministres* ».

Bientôt les autorités et le peuple vont trouver mauvais que les « prétendus réformés » portent ainsi des costumes tout semblables à ceux des catholiques ; mais, chose singulière, c'est contre des laïques et non contre les ministres que sont dirigées les premières mesures dont nous ayons retrouvé la trace. Les conseillers protestants de la Chambre de l'édit à Castres portaient « robes rouges et chaperons fourrez d'hermine » comme les conseillers catholiques du parlement de Toulouse. Ceux-ci ne pouvant, dit E. Benoît, « souffrir cette marque d'égalité », avaient rendu plusieurs arrêts contre cet usage. En 1634, un édit du roi leur donna raison[3]. En 1664, on interdira à tous les magistrats protestants de porter la

1. Manuscrit de Sébastien Chambay cité dans une étude sur *la Réforme à Alençon* (*Bull.*, 1859, p. 69).
2. *Bull.*, 1855, p. 82.
3. *Histoire de l'Édit de Nantes*, t. II, p. 538, et t. III, p. 628.

robe dans certains cas, et cette même année paraîtra l'arrêt concernant spécialement les pasteurs.

Ceux-ci, pendant les quinze premières années du règne de Louis XIV, tendirent de plus en plus à imiter le clergé catholique quant au maintien extérieur, à la forme du langage, etc., autant que les différences fondamentales des deux Églises le permettaient. Le port de la soutane avec la robe longue à manches devint tout à fait général, non seulement au temple ou pour l'exercice des fonctions pastorales, mais d'une manière constante dans la vie quotitienne.

> « Dans plusieurs lieux où les Réformés étaient en grand nombre les ministres portaient en public une soutane et une robe à manches. Ils ne la quittaient que dans leurs maisons, et ne paraissaient devant le monde, en visites, dans les rues, dans les promenades, aux enterremens, en toutes occasions, que sous cet habit[1]. »

C'est, en effet, la robe avec large rabat blanc et calotte noire que portent Claude, Jurieu et autres pasteurs dont on vendait les portraits dans les boutiques devant le temple de Charenton[2].

Nous savons le prix d'une de ces soutanes « en étamine noire fine », sorte d'étoffe de laine légère : 30 sols, d'après l'inventaire après décès du pasteur d'une petite ville, Péju, mort à Mer en 1651. Il avait aussi « une robe longue de serge noire, valant 100 sols[3]. »

Un curieux croquis de la main de Paul Ferry le représente consacrant un jeune pasteur à Metz en 1654; tous deux sont en robe longue avec col rabattu blanc[4]. L'illustration bien connue des *Actes des Synodes* montre, dans une de ces assemblées, tous les ministres siégeant en robe avec le rabat, vers le milieu du XVIIe siècle. Rien, dans l'édit de Nantes, n'était stipulé ni pour ni contre cet usage, en public ni en particulier.

1. E. Benoît, *loc. cit.*
2. Portrait de Claude, d'après Lorent, gravé par Van Somer. *Bull.*, 1891, p. 619.
3. P. de Félice, *Mer*, p. 108.
4. *Bull.*, 1891, p. 204.

III

Mais on fit peu à peu toutes les restrictions possibles. Dès 1655, Bancelin annonce qu'il est question de mesures vexatoires contre les pasteurs (deux ans après, on leur interdira de porter ce titre). « Même en chaire, les ministres n'auraient point de soutanes, mais une simple robe dont les manches seront fort étroites. » En 1663, Borie, de Turenne, est inquiété pour avoir (chose d'ailleurs contraire à l'usage général) suivi un convoi funèbre « en robe longue et en soutane », en marchant derrière le cercueil à côté du fils du défunt[1].

Enfin, le 30 juin 1664, intervient l'arrêt décisif du Conseil d'État, « qui fait défenses aux ministres de la R. P. R. de porter des soutanes et robes à manches ». Le texte mérite d'être cité tout au long, à cause des considérants et des pénalités autant qu'à cause des dispositions principales.

« Sur ce qui a été remontré au Roi étant en son Conseil qu'encore qu'il n'appartienne qu'aux ecclésiastiques et officiers de justice de porter des soutanes et robes à manches, à cause de leur profession et de leur caractère; néanmoins, depuis quelque temps, les ministres de la Religion prétendue réformée ont affecté d'avoir le même habillement, de paraître en cet état tant dans les lieux de leurs résidences que partout ailleurs; dont ayant été porté plusieurs plaintes à Sa Majesté, elle aurait estimé à propos d'y pourvoir, ainsi que dans son royaume il soit fait distinction d'entre lesdits ecclésiastiques et officiers de justice, avec lesdits ministres de la religion P. R. Le roi, étant en son Conseil, a fait et fait très expresses inhibitions et défenses à tous ministres de la R. P. R. de porter dorénavant des soutanes et robes à manches, et de paraître en habit long ailleurs que dans les temples desdits de la R. P. R., à peine pour la première fois de trois cents livres d'amende, au profit de l'Hôpital du lieu où la contrevention sera faite, et pour la seconde, de punition plus grande s'il y échet. Et enjoint Sa Majesté à ses gouverneurs, lieutenants généraux de ses provinces, gouverneurs particuliers des villes, officiers de Justice, maires, échevins, consuls, prévôts et tous autres qu'il appartiendra, de tenir la main à l'exécution et

1. P. de Félice, *Les Pasteurs*, pp. 72 et 182.

observation du présent arrêt, qui sera lu, publié et affiché partout où il appartiendra, afin que personne n'en prétende cause d'ignorance.

« Fait au Conseil d'État du Roi, Sa Majesté y étant, tenu à Fontainebleau le 30 juin 1664.

« PHELYPEAUX[1]. »

Les réformés protestèrent, mais en vain. « On eut beau représenter que presque tous les ministres étaient gradués, qu'ils avoient pris des licences en achevant leurs études, qu'ils étoient au moins maîtres ès arts, ce qui donnoit le droit d'habit long; il fallut obéir, et jamais on ne put faire révoquer ce règlement[2]. » La Déclaration du roi du 1er février 1669 maintint (art. VIII) « que les ministres ne pourront porter robes ou soutanes, ni paroître en habit long ailleurs que dans les temples[3] ». Les arrêts particuliers ne cessèrent de faire appliquer partout la même interdiction, en y joignant souvent des mesures analogues contre les laïques. Par exemple en 1671, dans l'arrêt touchant le temple de Grenoble, l'article IV « défendoit aux consuls et aux magistrats de porter au temple et aux assemblées particulières la robe rouge, le chaperon ou autre marque consulaire, et aux ministres de porter robes ni soutanes ni de paroître en habit long ailleurs qu'aux temples[4] ».

Certains pasteurs refusèrent d'accepter cette « flétrissure » et continuèrent à porter la robe. Tel Jacques *Fontaine*, pasteur à Royan. « Traduit pour ce fait devant le gouverneur, il obtint de conserver sa robe grâce à l'intervention de Madame la gouvernante[5]. » Il mourut d'apoplexie en 1666. Bon gré malgré, presque tous se soumirent. En 1683 un pasteur de Réalmont (Tarn) étant « sur la sellette au parlement de Toulouse en la grand'chambre », M. le premier président lui pose, entre autres, cette question : « N'est-il pas vrai que vous avez porté la robe depuis votre maison jusqu'au temple? »

1. E. Benoît, t. III, 1re partie, appendice, p. 190; Bernard et Soulier, *Explication de l'Édit de Nantes*, p. 328. Filleau, *Décisions catholiques*, p. 812.
2. E. Benoît, t. III, Ire partie, p. 628.
3. *Recueil d'Édits*, etc., publié par M. Pilatte en 1885, p. 16.
4. E. Benoît, t. III, IIe partie, p. 209.
5. *Mémoires d'une famille huguenote.*

(C'était, d'après l'accusation, deux ans auparavant.) Il le nie : « Il n'y a qu'un témoin singulier, une misérable fille décrettée pour ses crimes... ; si j'eusse porté la robe, j'aurois esté veu de cinq cents personnes [1]. »

Quelques mois avant la Révocation, le docteur J. de *Rostagny*, décrivant ironiquement le culte auquel il assiste à Charenton, s'écrie en voyant le ministre monter en chaire :

Hélas ! quel infâme chapeau !
Faut-il qu'une secte pareille
N'ait pour conduire son troupeau
Que le vent de ce claqu'oreille !

M. Read, commentant ces vers, disait : « Le fait est que cette coiffure était fort disgracieuse : un tuyau de poêle conique, rappelant le chapeau des médecins de Molière. » Malgré toute l'autorité de M. Read, je crois que ce commentaire, applicable au couvre-chef de certains pasteurs du désert, est pour le XVIIe siècle absolument fantaisiste. Il s'agit d'un large feutre. Littré définit *Claque-oreille :* « chapeau à bords pendants ».

Rostagny continue :

Pourquoi porter en Jodelet
Lorsqu'il representoit dom Sanche
Cette robe à petit collet
Avec une si longue manche ?

Mais il constate d'ailleurs que les ministres ne portaient en 1685 de costume distinctif que dans les temples :

Hors de là, cherchant parmi vous,
J'aurois peine à le reconnoître,
Car on ne sçait qui, de vous tous,
A l'habit, est valet ou maître [2] ?

1. *Bull.*, 1853, p. 60.

2. *Instruction de la Fille de Calvin démasquée*, Paris, 1685 (*Bull.*, 1893, p. 145). Il semble, au contraire, qu'à la même époque les magistrats de Genève voulurent forcer les pasteurs à paraître toujours sur la voie publique vêtus du costume ecclésiastique : « En 1681, un édit du Conseil obligea les pasteurs et ministres en office à porter à l'ordinaire leurs robes dans les rues, suivant l'ancien usage tombé en désuétude. Le Conseil prétendait que c'était « pour rendre leurs fonctions plus respectables ». La

IV

Après la Révocation il semblerait qu'il ne doive plus être question de robes pastorales pendant un siècle; et assurément les pasteurs et proposants ont souvent présidé des assemblées au Désert sans porter aucun insigne distinctif de leur fonction. Mais vers le milieu du XVIIIe siècle, semble-t-il, on recommença, aussi souvent qu'on le put, à porter la robe, avec un petit rabat noir à liséré blanc. L'auteur d'une plaquette publiée en 1757 dit : « Je vis paraître le ministre avec *une robe de procureur* et un rabat tel que celui de nos prêtres. » C'est ce qu'on voit sur les deux estampes de Billotti d'après Storni (1775), et Henriquez d'après Boze (1785). M. Hugues les a reproduites dans son *Album du Désert* ainsi qu'une toque avec son étui[1]. Une autre est conservée dans le musée de la Société de l'histoire du protestantisme français. L'étui est un tronc de cône en ferblanc, s'ouvrant par en bas et se portant par une anse fixée au disque supérieur : il a absolument l'apparence d'une boîte à lait, et c'est sans doute, en effet, pour échapper aux observations indiscrètes que l'ancien chargé de conserver les objets du culte employait ce mode de transport. La toque a pris une forme correspondante : c'est un tronc de cône en drap noir recouvrant des bandes de carton, et surmonté d'une énorme houppe qui s'étale sur toute la partie supérieure. On conserve aussi, rue des Saints-Pères, un petit manteau en étoffe légère, de 0 m. 90 de long, se fixant autour du cou par deux cordons; entre les deux épaules retombe une sorte de col rabattu en carton recouvert également d'étoffe noire.

Dans les années qui précèdent la Révolution, nous trouvons déjà les chapelains des ambassades des puissances

vérité est qu'à cette époque il y avait du tirage entre le gouvernement et la Compagnie des pasteurs et que cette mesure était prise pour affirmer la supériorité du pouvoir civil sur le pouvoir religieux. En effet, cette obligation du port du costume ecclésiastique rencontra des difficultés et le Conseil ne triompha pas sans peine de la résistance des intéressés » (*Tribune de Genève*, 5-6 septembre 1901).

1. Paris, Grassart, 1888, planche XVIII : *Objets du culte.*

portant la robe en plein Paris : *Marron*, chapelain de l'ambassade de Hollande, porte en 1786 une robe avec rabat noir à liséré blanc; *Gambs*, de l'ambassade suédoise, a un collet semblable à celui des abbés, avec ce même rabat. Le pasteur *Kilg*, représentant des luthériens du pays de Montbéliard à Paris, en 1790, est en costume civil; de même *Lasource*, *Rabaut-Saint-Étienne* (d'après David), etc. Il est vrai que *Bonifas-Laroque*, pasteur à Castres et membre du tribunal révolutionnaire, porte la robe avec un rabat blanc. *Dubaptiste*, pasteur à Royan en 1801, a la perruque poudrée, la robe et un petit rabat sous un col rabattu[1].

L'Assemblée législative avait, le 6 avril 1792, proscrit le costume religieux, mais les articles organiques du Concordat déclarèrent (art. XLII) que « les ecclésiastiques useront dans les cérémonies religieuses des habits et ornements convenables à leur titre ». Tous les ecclésiastiques catholiques devaient être « habillés à la française » (loi du 18 germinal an X, art. XLIII). Ce fut seulement deux ans plus tard, en 1804, qu'intervint pour le culte protestant le premier acte autorisant officiellement les pasteurs à porter un costume (décret du 19 prairial an XII, non inséré au *Bulletin des Lois*[2]) :

« Les pasteurs de la communion protestante de la Confession d'Augsbourg et de la communion réformée sont autorisés à porter *l'habit noir à la française, le rabat et le manteau court.* »

Cet uniforme officiel n'a pas tardé à être remplacé par une robe assez semblable à celle des avocats, et le Consistoire général de l'Eglise de la Confession d'Augsbourg, en 1844, adopta la robe comme costume légal des pasteurs de cette Eglise, en sollicitant du gouvernement la modification du décret de prairial an XII. Il ne fut pas, à cette époque, donné suite à cette demande; mais après la réorganisation de l'Eglise de la Confession d'Augsbourg en 1879 un règlement synodal fixant le costume pastoral fut approuvé par le ministre des Cultes (19 mai 1882)[3].

1. *Bull.*, 1889, pp. 19, 359 et 395; 1890, p. 339; 1893, p. 445; 1894, p. 95; 1898, p. 555.
2. A. Lods, *Législation des cultes protestants*, pp. 43 et 58.
3. *Recueil des actes du Synode général*, t. I, p. 86.

Aucune décision semblable n'étant intervenue en ce qui concerne l'Eglise réformée, au point de vue légal le décret de l'an XII n'est pas abrogé. D'où cette conséquence singulière qu'en droit, à prendre les textes au pied de la lettre, la robe est le costume officiel des pasteurs luthériens, mais celui des pasteurs réformés est « l'habit noir à la française ». Or on sait que, pour les prêtres catholiques, le port de la soutane a été interdit en 1900 par les arrêtés de divers maires socialistes, mais que, généralement, les juges de paix ont déclaré ces mesures illégales. Au point de vue du droit civil, la robe des pasteurs réformés se trouve dans une condition absolument identique à celle de la soutane. Il serait singulier qu'on vît au xxe siècle les protestants soumis, par contre-coup, après les catholiques, aux mêmes tracasseries que les catholiques ont déjà dirigées contre eux, au xviie siècle, quand ils étaient tout-puissants [1].

Au point de vue ecclésiastique, la question n'a d'ailleurs pas pour les protestants une importance essentielle. Pour les prêtres, l'archevêque de Paris, par exemple, vient de répéter que le port de la soutane est absolument obligatoire. Au contraire les pasteurs des Églises libres ne quittent presque jamais l'habit civil, et, pour ceux des Églises réformées synodales, le port de la robe est facultatif. Les cas où il semble le plus utile aujourd'hui sont les cérémonies funèbres. Or, précisément, les pasteurs n'avaient généralement pas, autrefois, à y participer. La différence des temps explique la différence des idées sur ce point [2].

JACQUES PANNIER.

1. Sur les conséquences juridiques de cette situation, et notamment sur le port illégal de la robe, voir l'intéressante étude de M. A. Lods, dans la *Revue de droit et de jurisprudence des Églises protestantes*, 1901, p. 112.

2. *Discipline*, chap. x, art. 5. P. de Félice, *Les Temples*, etc., chap. xi. Décision XXXVII du Synode de Nantes (1884) confirmée par le Synode de la Rochelle : « Port de la robe pour les pasteurs qui président aux cérémonies funèbres. Le synode, reconnaissant l'importance de conserver à nos cérémonies funèbres leur caractère religieux, s'en rapporte, à cet égard, à la sagesse des pasteurs. »

Documents

LA REFORME ET LE THÉATRE EN GUYENNE

AU XVI[e] SIÈCLE

(Agen, 1553. — Libourne, 1555)

On sait que, dès le début de la Réforme, les protestants usèrent beaucoup du théâtre pour exposer leurs idées et surtout pour faire la critique des abus de l'Église catholique[1].

Pour les pays de Guyenne, le pasteur Philippe Vincent, historien des commençements de la Réforme à La Rochelle, avait rapporté, d'après le journal d'un boulanger contemporain, Pacteau, l'analyse d'une pièce à tendances calvinistes qui fut jouée à La Rochelle lors du passage d'Antoine de Bourbon et de Jeanne d'Albret dans cette ville[2] (février 1558).

E. Gaullieur, dans son *Histoire de la Réformation à Bordeaux et dans le ressort du Parlement de Guyenne*, rapproche le récit de Vincent d'une délibération des jurats de Bordeaux relative à des représentations données dans la ville en 1558; non sans quelque exagération il estime que cette « troupe de comédiens ambulants[3] » signalée à La Rochelle n'était autre que celle d'un certain Savary autorisé par Antoine de Bourbon en 1557 à représenter à Bordeaux « farces, histoyres et moralités, sans commettre abus et scandalles[4] ».

Des recherches dans les archives du Parlement de Guyenne nous ont amené à découvrir d'autres traces encore de ces

1. Cf. not. Petit de Julleville, *Histoire de la littérature française*, t. II, p. 431, et Lenient, *La satire en France au* XVI[e] *s.*

2. Ph. Vincent, *Recherches sur les commencements et les premiers progrès de la réformation en la ville de La Rochelle*, Rotterdam, 1693, p. 36 et s.; et de Richemond, *Origine et progrès de la réformation à La Rochelle*, 2[e] éd., 1872, in-18, p. 51 et s.

3. Vincent, *ibid.*

4. E. Gaullieur, *Histoire de la Réformation à Bordeaux et dans le ressort du parlement de Guyenne*, t. I, 1884, in-8, p. 156, et *Archives historiques de la Gironde*, t. XII, p. 357; délibération des jurats de la ville de Bordeaux, autorisant des représentations de Savary, avril 1558, éd. par E. Gaullieur.

représentations calvinistes qui furent données dans les mêmes contrées avec l'assentiment des municipalités.

A Agen, en l'année 1553, sans doute au début de septembre, des comédiens qui peut-être faisaient partie d'une association locale ou qui plutôt appartenaient à une troupe ambulante de professionnels représentent, avec l'agrément des consuls et dans la « maison de ville » elle-même, certaines farces « pleines de scandales, erreurs et doctrines réprouvées ». L'officialité s'émeut et fait enquête; le parlement de Bordeaux évoque par devant lui l'affaire et par arrêt du 16 septembre 1553 cite les consuls devant la juridiction de Me Léonard Alesme, conseiller député par lui pour faire enquête sur les faits et juger le procès « jusques à sentence de torture ou diffinitive exclusivement ».

En même temps la Cour « inhibe... à peine de dix mil livres et autres peines et amendes arbitraires aux consuls de lad. ville d'Agen et à tous autres de n'octroier aucune permission à l'advenir de jouer farsses ne moralitez en icelle par basteleurs, *Enfants sans soucy* ne autres que premièrement telles farces ne moralités n'aient esté monstrées et communicquées aux officiers du roy en lad. seneschaucée et à l'évesque d'Agen son vicaire ou official pour par eulx estre examinées s'il y a aucune chose réprouvée contre la foy ou religion crestienne et le service du roy[1] ».

Veu par la court le procès-verbal et inquisition faictez par messire Jehan Valery, évesque de Grasse, vicaire général et official de l'évesque d'Agen, sur les farces jouées en la ville dud. Agen et maison des consulz d'icelle, pleines d'erreurs, scandale et doctrine

1. Archives dép. de la Gironde, B 65 (liasse), 1 pièce pap. à la date. — La plupart de ces associations qui portaient le nom d'*Enfants sans soucy* paraissent s'être constituées à la fin du XVe siècle et au XVIe siècle surtout dans le but de jouer la comédie de ville en ville. M. H. Clouzot, dans l'ouvrage qu'il va bientôt publier et qu'il a bien voulu nous communiquer avant son apparition définitive (*L'ancien théâtre en Poitou*, Niort, Clouzot, 1901, in-8), signale une troupe de ces *Enfants sans soucy*, « véritables comédiens professionnels », à Poitiers en 1536 (*L'ancien théâtre en Poitou*, pp. 56 et 57, et Pièce justificative XI). Pourtant c'était aussi le nom d'*Enfants sans souci* que portaient ces personnages arrêtés à Noyon par le prévôt royal et condamnés par le Parlement de Paris au début de l'année 1549. Ils s'étaient donnés des noms de convention, la plupart empruntés

réprouvée contre la foy et religion xrestienne, avec aucuns brouilhards desd. farces;

Il sera dict que Mes Pierre La Chieze, Gilibert Bourgoignon et Jehan Laville consulz de lad. ville d'Agen, aussi ung nommé Gamabile, contrerolle[ur], et ung nommé Yroudet seront prins au corps quelque part qu'ilz puissent estre appréhendez et mennez prisoniers es prisons que par Me Léonard Alesme, conseillier du Roy en lad. court qu'elle ordonne à ses fins se transporter sur les lieux, sera ordonné; lequel Alesme fera prendre, saisir et annoter leurs biens meubles et immeubles et au régime d'iceulx députer bons et souffisans commissaires qui en puissent rendre bon compte et prester le reliqua quant et à qui il appartiendra et sur iceulx biens prendre cent escuz d'or sol pour estre employez à faire et parfaire le procès sur lesd. scandales, erreurs et doctrines réprouvées; par devant lequel Alesme seront adjournez à comparoir en leurs personnes, Mes Ramond Duluc, Robert Ramond et Gérault du Laurens conseilliers en la Seneschaucée d'Agennois au siège d'Agen et Bonnet du Laurens trézorier pour le roy aud. Agen, et quant se représenteront seront emprisonnez et restrainctz; aussi y sera adjourné à comparoir en personne Me Robert Delas substitué du procureur général du roy audict siège d'Agen, les tous pour respondre aux fins et conclusions du procureur général dud. sire, et autrement procéder comme de raison, ausquelz et autres qui seront trouvez coulpables desd. cas sera faict et parfaict le procès par led. Alesme jusques à sentence de torture ou diffinitive exclusivement.

Et lequel Alesme informera et fera informer de nouveau si besoing est sur lesd. crimes, erreurs, scandales et autres concernans le crime d'hérésie tant en lad. ville d'Agen que lieux circonvoisins d'icelle, et contre les coupables procédera par décret de prinse de corps, d'adjournement personel, annotation et saisie de leurs biens et par deffaultz contre les deffaillans et autrement leur faire, parfaire et instruire le procès jusques à sentence de torture ou diffinitive exclusivement, et le procès faict et parfaict sera renvoyé en lad. court pour, par elle, icellui veu, estre ordonné ainsi que de raison.

Et néanmoins inhibe lad. court à peine de dix mil livres et autres peines et amendes arbitraires aux consulz de lad. ville d'Agen et à tous autres de n'octroier aucune permission à l'advenir de jouer

à l'antiquité grecque. Les arrêts qui les concernent ne nous parlent que de « propos scandaleux » tenus par eux et de « livres réprouvés » trouvés en leur possession (N. Weiss, *La Chambre ardente*, P. 1889, in-8, pp. 337 et 342).

farsses ne moralitez en icelle par basteleurs, enfans sans soucy ne autres, que premièrement telles farces et moralités n'aient esté monstrées et communicquées aux officiers du roy en lad. seneschaucée et à l'évesque d'Agen, son vicaire ou official, pour par eulx estre examinées s'il y a aucune chose scandaleuse ou réprouvée contre la foy ou religion xrestienne et le service du roy, auquel cas enjoinct lad. court sur mesme peine ausd. officiers du roy et consulz d'empescher telles farces et moralitéz estre jouées et de procéder contre ceulx qu'ilz trouveront sur ce coupables à leur faire et parfaire le procès jusques à sentence diffinitive exclusivement et d'en certiffier la court ung mois après que telz cas seroit advenuz; oultre enjoinct lad. court au Seneschal d'Agennois, ses lieutenans et à tous autres baillifs et séneschaulx, leurs lieutenans, officiers du roy, seigneurs justiciers, leurs officiers et autres subjectz dud. seigneur, sur peine de dix mil livres, privations de leurs offices et jurisdictions respectivement et autres peines et amendes arbitraires, de prester et donner conseil, faveur, aide, main forte et prisons se mestier est et requis en sont aud. Alesme et aux exécuteurs des provisions que de luy seront sur ce émanées.

Sign. autogr. : F. de Lage.
De Ciret.

xvj^e septembre mv^ciij.

Le procès se prolongeait jusqu'à la fin de l'année 1553 : le 13 octobre deux conseillers du parlement de Bordeaux étaient désignés pour faire le procès des accusés; et de nouveau le 30 octobre un conseiller était envoyé à Agen pour y faire encore une enquête [1], puis les principaux accusés étaient successivement élargis à charge de se représenter devant la Cour au début de l'année 1554[2].

Des recherches, au moins dans les premiers mois de l'année 1555, n'ont pas encore permis de découvrir quelle sanction définitive le Parlement donna à l'affaire [3].

1. Extraits des registres secrets du Parlement de Bordeaux. Bibliothèque nationale, fonds Périgord, t. XI, f° 383 v° et 384.

2. Arrêts du 21 octobre 1553 (Archives départementales de la Gironde, B 66 [liasse]); — du 19 décembre 1553, *ibid.*, B 68 (liasse); — du 20 décembre 1553, *ibid.*, B 68 (liasse).

3. On avait également pensé pouvoir découvrir des détails plus précis et plus intéressants que ceux que fournissent les très secs arrêts du Parlement de Guyenne, dans les riches archives municipales d'Agen. Les

Deux ans plus tard, en l'année 1555, l'attention du Parlement était attirée sur la ville de Libourne. A la fin de mars, on lui signalait certain scandale advenu en ladite ville « en brisant et abattant les ymages estans es eglises d'icelle [1] ». Le conseiller Guillaume de Vergoing fut délégué pour faire enquête sur place [2] ; les principaux agents de l'effervescence populaire parurent être des « batheleurs et autres dénommés *sans soucy* qui jouèrent, disait l'arrêt, quelques farces et jeulx scandaleux en la ville de Libourne le jour et feste de Nostre-Dame de mars dernier passé [3]. »

Ordre fut donné de les constituer prisonniers [4].

Du vingtiesme jour d'apvril mil cinq cens cinquante-cinq, après Pasques.

Veu le procès criminel faict en la ville de Libourne par Me Guillaume Vergoing, conseiller du roy en la court, commissaire par elle sur ce depputé, dict a esté que les batheleurs et autres dénommés sans soucy qui jouèrent quelques farces et jeulx scandaleux en la ville de Libourne le jour et feste de Nostre-Dame de mars dernier passé, seront prins au corps et constituez prisonniers en quelque lieu et part qu'ilz seront trouvez, conduictz et menez en seüre garde es prisons de la conciergerie de lad. court pour estre contre eulx procédé comme de raison ; et ordonne la court que les maire, soubzmaire et juratz de lad. ville de Libourne feront exécuter lad. provision de prinse de corps et se présenteront lesd. batelleurs et enfans sans soubcy dans quinzaine prochainement venant et icelle passée comparoistront iceulx maire, soubzmaire et juratz en personne en lad. court pour estre ouys sur certains interrogatoires que par elle leur seront faictz et respondre aux fins et conclusions du

recherches dont nous avions prié M. René Bonnat, archiviste départemental de Lot-et-Garonne, sont malheureusement restées tout à fait infructueuses : ni dans les registres de comptes ni dans ceux des délibérations de jurats de cette époque, on ne nous signale aucune pièce se rattachant de près ou de loin à cette affaire.

1. Archives dép. de la Gironde, B 78 (reg. d'arrêts), arrêt du 4 avril 1554-55, à la date et extraits des registres secrets du Parlement de Bordeaux, cit., *ibid.*, f° 379 et s., à la date du 2 avril 1554-55.

2. *Ibid.*

3. L'Annonciation (25 mars).

4. Arch. dép. de la Gironde, arrêt du 20 avril 1555, reg. cit. *sup.*, à la date.

procureur général du roy; et enjoinct lad. court à tous bailifz, seneschaulx et prévostz du ressort d'icelle, leurs lieutenens, maires et juratz et autres seigneurs justiciers et officiers dud. ressort de bailler main forte, faveur et ayde à l'éxécucion de lad. provision et ordonnance à peine de privations de leurs offices et juridictions.

Et faict lad. court inhibicions et deffense à tous batelleurs et enfans sans soubcy et autres joueurs de farces ne jouer aucunes moralités ne farces concernans la religion et foy crestienne, vaineracion des sainctz et sainctes, constitucions de l'Église, sur peine de la hart et à tous juratz, magistrats et officiers dud. ressort ne permettre et tollérer doresnavant telles moralitez estre jouées en publicq ne en privé, sur peine de s'en prendre sur eulx et en propre et privé nom; ordonne en oultre lad. court que la présente ordonnance sera leue, publiée, et enregistrée en toutes les seneschaulcées, bailliaiges et prevostés de ce ressort, affin que aulcun ne puisse prétendre cause d'ignorance, et de les faire garder et observer, publier et enregistrer chascun en son district et jurisdiction.

En marge : La grand Chambre
et Tournelle assemblés.

Là, comme dans l'affaire précédente, nous n'avons pu encore découvrir la fin du procès.

H. Patry.

HUGUENOTS FUGITIFS A STRASBOURG

AU XVIe SIÈCLE

Le *Bulletin* a publié jadis (année 1879, t. XXVIII, p. 303) un *Catalogue des François qui sont bourgeois de la ville de Strasbourg*, dressé en 1553, par le ministre *Jean Garnier* qui desservait alors en cette ville l'*Ecclesiola gallicana*, établie par Calvin. Un hasard m'a fait retrouver parmi mes papiers deux autres notes prises alors aux archives municipales de Strasbourg et se rapportant au séjour de huguenots fugitifs qui étaient venus se mettre à l'abri derrière les murs de la ville libre. Sans présenter grand intérêt par elles-mêmes, elles ajoutent quelques noms nouveaux au long martyrologe des « exilés pour la foi » du xvie siècle; elles nous montrent aussi que la réputation d'hospitalité, dont jouissait à bon

droit la cité rhénane, n'était pas encore perdue, bien que déjà le luthéranisme strict y régnât en maître.

Nous empruntons la première de ces notes aux procès-verbaux du Conseil des XXI, séance du mercredi, 16 décembre 1562. Un prédicant français, nommé *Mégin* (*Iolandus Meginus*, *welsch prediger*)[1] y fait présenter requête à Messeigneurs de Strasbourg, par l'entremise du secrétaire Teurer, pour obtenir la permission de séjourner ici pendant quelque temps, « jusqu'à ce que les troubles de France soient un peu calmés ». Le Conseil décide qu'on lui permettra de rester dans la ville jusqu'à la mi-carême, et, pour le cas où l'on s'adresserait à lui pour prêcher à l'Église française, on lui fera savoir qu'il ait à se conformer à la confession d'Augsbourg, « c'est-à-dire qu'il se comporte comme il plait au Dr Marbach » (*id est, dass er's mach wie es Dr Marbach gefaellt*).

Pour comprendre cette déclaration de l'autorité, il faut se rappeler qu'à ce moment même le président du synode ou Convent ecclésiastique, le professeur Jean Marbach (celui que Calvin nommait fort peu chrétiennement « une impudente bête fauve »), faisait son possible pour amener la fermeture de la petite paroisse réformée de Strasbourg et avait intenté au conducteur officiel de ce troupeau, *Guillaume Holbracq* ou *Houbray*, un véritable procès en hérésie, procès qui se termina quelques mois plus tard par la déposition de Houbray et la fermeture de l'église de Saint-André abandonnée jusque-là aux huguenots (19 août 1563). Le magistrat ne se souciait évidemment pas que le fougueux Marbach pût l'accuser de lui avoir suscité un second adversaire doctrinal dans la chaire de Saint-André, et c'est pourquoi il exigeait de Mégin un serment de « fidélité et d'obéissance » par l'entremise de deux de ses membres, Sébastien Muench et Berner.

Mais la force des choses devait l'emporter encore pendant un certain temps sur l'étroitesse dogmatique des théologiens. Les réfugiés de langue française continuaient à passer

1. Ne faudrait-il pas lire *Mengin* (*Mēgin*)? — H. Dannreuther.

en Alsace, à chaque crise plus intense des guerres religieuses, et comme ils ne comprenaient pas le prêche luthérien allemand, le magistrat permit encore pendant un certain nombre d'années (jusqu'en février 1577) à des ministres réformés de séjourner à Strasbourg et d'y prêcher, tout en leur faisant défense de dispenser les sacrements. C'est l'un d'entre eux sans doute[1], soit Jean Garnier, durant son second séjour dans cette ville, soit *Jacques Grenon*, qui a dressé la liste suivante des réfugiés, admis nouvellement au droit de bourgeoisie, que nous avons trouvée dans un fascicule intitulé : *Haussuchungen der auss Franckreich und Italien der religion halb geflehten burger*, etc., et portant les dates de 1568-1569 [2].

Pierron Michelet, natif de Metz, espinglier, servant sur le poelle des miroirs [3], ayant quatre enfans et sa femme, deux apprentys et son père et sa mère, avec la permission des seigneurs de Strasbourg, demeurant en la limeskasz [4], 10[5].

Nicolas de la Court, de Doué le Flandre (*sic*, pour Douay), masson, servant au poille des massons, demeurant en une des maisons du Bergherr [6] au faubourg de Saverne, 6 [7].

Joachim Le Grand, de Chateau d'Un (*sic*), près d'Orlliens (Orléans), libraire, servant au poille des orfèvres, et sa femme et un enfant et un serviteur, demeurant derrière la Lanterne[8], 4 [9].

Adam Le Mercier, de Pierrefontaine auprès de Montbiliard, masson, servant sur le poille des massons.

1. Cette supposition est permise, Garnier ayant pareillement dressé la liste de 1553 et les agents du magistrat n'étant guère capables, à cette date, de rédiger une pièce en français.

2. Il y a vingt-cinq ans cette pièce n'était pas encore inventoriée, je ne puis donc en donner la cote actuelle; elle se trouvait dans une boîte du *Corpus B.* du *Vorderes Kanzlei-Gewoelb*.

3. Chaque bourgeois était inscrit ou *servait* dans une des corporations d'arts et métiers entre lesquelles se partageaient les citoyens; le lieu de réunion de chaque corporation ou *tribu* s'appelait le *poèle* et se désignait soit par le nom de la *profession* de ses membres, soit par le nom de l'*auberge* où ils se réunissaient.

4. La *Leimengasse*, rue de l'Argile.

5. La famille se compose de dix membres.

6. La *Bergherrengasse*, rue des Mineurs.

7. Six personnes.

8. La *Lanterne*, un des *poèles* des tribus, rue de la Lanterne actuelle.

9. Quatre personnes.

Maittre François, l'organiste, de Metz, et sa femme et sa mère, demeurant près de Saint-Thomas.

Materne, le masson, de Besansson, servant sur le poille des massons[1].

Jean Barbier, de Besansson, masson, servant, etc.

Jean Malsoudé, du comté en Bourgogne, masson, etc.

Adam Trimaird, d'Arsson[2], masson du comté de Bourgogne, etc.

Jean Dandrin, de Trissy[3] en Savoye, bourgeois, servant, etc.

Jean Aubert, d'auprès d'Estain, masson, etc.

Pierre le Masson, de Genève, servant sur le poille des massons.

J'ignore si c'est par un pur effet du hasard que dans cette liste les maçons forment l'immense majorité; il n'y eut pas précisément à cette date de constructions extraordinaires exécutées à Strasbourg, qui auraient pu attirer ces professionnels par l'espoir d'un salaire à peu près assuré; peut-être la liste n'est-elle que *partielle*, fournie par la tribu des maçons.

ROD. REUSS.

LES FINESSES DE CROUTELLE

L'ART HUGUENOT DANS UN VILLAGE POITEVIN

Il est à remarquer que, depuis quelque temps, le *Bulletin* a attiré l'attention de ses lecteurs sur les artistes huguenots, peintres, sculpteurs ou graveurs, céramistes, médailleurs ou verriers, en réponse sans doute à ce vieux cliché usé que la Réforme n'a jamais su ni inspirer ni favoriser les manifestations de l'art. Il en est d'obscurs qui ont été révélés; il en est d'illustres sur les noms et l'œuvre desquels un jour nouveau a été jeté et qui a grandi leur réputation[4].

1. Sur une copie des listes de 1568-69 faites par feu M. G. Baum (*Thesaurus Baumianus* à la Bibliothèque de l'Université de Strasbourg), on lit *Maturin*. — H. DANNREUTHER.

2. Ce nom de lieu est sans doute écrit d'une façon incorrecte; je n'ai pu l'identifier.

3. Même remarque.

4. Pour ne parler que des six dernières années, voir : *Bull.* XLV, 523. — XLVI, 148. — XLVII, 56, 494. — LXVIII, 94. — XLIX, 496, 503. — L. 273, et, plus loin, le présent fascicule.

Ce ne sont pas des noms nouveaux que je viens ici faire connaître; c'est une corporation d'habiles ouvriers dont les noms célèbres et l'industrie florissante alors, mais aujourd'hui inconnus et disparus, ont sombré ensemble à la Révocation. Leur souvenir ne nous est guère parvenu qu'à travers la désignation de leurs travaux, détournée de son sens primitif et transformée de nos jours en un brocard. Le produit de leur art qui a joui en leur temps d'une grande renommée, a été l'objet d'études, mais leur qualité de huguenots n'a jamais été mise suffisamment en lumière. C'est le but de ces lignes.

Croutelle est une des plus petites communes du département de la Vienne (239 hab.), située à 6 kilomètres environ, au S.-O. de Poitiers, sur la route de Paris à Bordeaux. Cette petite bourgade jouit de nos jours d'une réputation imméritée de béotisme. *Finesse de Croutelle* est synonyme de bêtise, de naïveté. Mais le vrai sens primitif du mot n'a rien à voir avec les légendaires vérités de M. de La Palisse.

Croutelle n'a pas toujours été l'humble bourg que l'on voit aujourd'hui. Il a eu ses jours de célébrité et de gloire.

Rabelais, dans son *Pantagruel*, dit: « n'est passé aulcun « escholier en la matricule de l'université de Poitiers qui n'ait « bu en la fontaine caballine de Croustelle [1] ».

L'auteur inconnu d'un pamphlet satyrique un peu postérieur, constate la même coutume avec plus de détails : « De « temps immémorial, dit-il, on observe entre les escholiers qui « viennent à Poitiers pour estudier en l'université qu'il faut, « premier que d'entrer aux escholes, payer sa bienvenue et « visiter le bourg de Croustelle, ce fait on est immatriculé [2] ».

Mais ce qui constituait la vraie renommée de ce bourg, c'est qu'il était un centre important d'habiles tourneurs sur bois ou ivoire dont les produits étaient fort recherchés à cause de leur *finesse*, non seulement en France, mais même jusqu'en Allemagne. Ils produisaient des quenouilles [3] et fuseaux mer-

1. Livre II, chap. v.
2. Cité par L. Desaivre : *les Finesses de Croutelle*, 3.
3. Celle dont nous donnons une reproduction d'après le *Bull. de la Soc. de Stat. des Deux-Sèvres* (1877) est une quenouille de mariage faisant partie de la collection Imbert, de Thouars.

veilleusement ouvragés; des bâtons sculptés si renommés que Charles IX, à ce que l'on rapporte, en possédait plusieurs; des chandeliers incrustés dont on retrouve la trace dans les inventaires des mobiliers du Prince de Condé et de Catherine de Médicis; des « poires d'épices », des « boîtes à



poudre »; des instruments de musique, en particulier des sifflets célèbres parmi les escholiers de Poitiers [1], des cornemuses et hautbois, des fifres et flageolets. Un document intéressant du XVIe siècle dit : « Il se fait au dit Croustelle diverses

1. Th. de Bèze, *Hist. ecclés.*, t. I, p. 413. Edit. de Toulouse.

« sortes de jeux, comme quilles et boules d'ivoire qui ne pèsent, les neuf quilles et la boule, qu'un grain de froment[1] ». Telles furent les vraies *finesses* de Croutelle.

Or ces tourneurs n'étaient pas seulement d'habiles artistes, c'étaient aussi des huguenots.

Lorsqu'en 1534 Calvin séjourna à Poitiers, s'il tint quelques conventicules secrets dans la ville, notamment rue des Basses-Treilles, avec ses disciples, de La Duguie, Véron, Babinot, Jean Boisseau sieur de La Borderie et Charles le Sage, ce fut surtout, au rapport de Florimond de Rémond, dans les grottes de Saint-Benoît et de Croutelle qu'ils se réunirent. Et si de préférence ils se réunirent à Croutelle, ce n'est pas uniquement parce qu'il y avait là des grottes profondes qui abritaient leurs discussions, c'est parce qu'ils y avaient sans doute des intelligences. Véron, le plus illustre, surnommé le Ramasseur, qui « allant, trottant, furetant partout, battait les « champs et ne laissait coin du Poitou où il n'allât sonder le gué », avait assurément conquis les tourneurs de Croutelle. La preuve, c'est que, beaucoup plus tard, aussitôt que la Révocation se prépare, que les vexations commencent, Croutelle se vide, les tours s'arrêtent, la production des *finesses* tombe à néant; les ouvriers disparaissent et s'enfuient. Depuis 1685 ce centre actif et intelligent est tombé à l'état de bourg morne et vide. Encore, après tant d'autres, un des méfaits de la Révocation.

MAILLARD.

NOËL AU DÉSERT PRÈS DE NIMES EN 1773

D'APRÈS UN TÉMOIN OCULAIRE

Il y avait à Zurich, à la fin du XVIIIe siècle, une série de Sociétés — *physique*, *helvétique*, *économique*, *ascétique*, etc. — où se rencontraient les hommes cultivés qu'unissaient, soit une même profession, soit des goûts communs. Ces Sociétés développaient l'esprit d'association, de recherche,

1. Cité par L. Desaivre, *op. cit.*, 23.

de discussion et démontraient l'existence de besoins intellectuels qui ne devaient pas tarder à faire de cette petite cité un centre important au point de vue scientifique et social.

Le document dont on lira tout à l'heure le texte avec le plus vif intérêt émane d'un homme qui faisait partie des diverses Sociétés que je viens de citer et qui fut très apprécié et regretté de ses contemporains. Il s'appelait Rudolf Schinz, fils d'un des fondateurs de la société de Schinznach, était né en 1745 et mort prématurément en 1790, après avoir exercé le ministère pastoral à partir de 1778 à Witikon. C'était un homme qui avait fait de sérieuses études, les avait complétées par des voyages répétés dans toutes les parties de la Suisse, en Italie et en France, et était doué d'un esprit d'observation très pénétrant et d'une nature particulièrement élevée. Il contribua à fonder la dernière des Sociétés que j'ai énumérées et qui s'appela, d'un nom un peu étrange, *Société ascétique*. Elle réunissait les pasteurs préoccupés de réagir contre l'esprit étroit et desséchant qui voyait dans le ministère évangélique avant tout une fonction officielle. Le prétexte était d'étudier en commun les moyens de venir moralement en aide aux prisonniers et condamnés à mort, mais peu à peu toutes les questions susceptibles d'intéresser des hommes prenant leur vocation au sérieux étaient abordées. C'est pour cette Société que R. Schinz rédigea, entre autres, deux relations de ses voyages dans les vallées du Piémont et en Languedoc. Il avait été vivement frappé par l'état de ses coreligionnaires protestants dans ces pays et nous a laissé de leur condition la description la plus complète que nous ayons pour cette époque.

La « lecture » ou conférence sur *l'état des huguenots du Languedoc en* 1773 était connue de feu M. G. Baum qui l'avait sans doute traduite lui-même de l'allemand en français, et nous a été transmise il y a quelque temps par M. Méjean, pasteur à Tornac. Grâce à notre aimable correspondante, Mme Alexandre de Chambrier, j'appris que toutes les archives de l'ancienne Société ascétique existent encore à Zurich. Elle obtint de l'archiviste de l'Etat de Zurich, M. J. H. Labhart-Labhart, l'un de ces hommes modestes qui sont l'obli-

geance même, non seulement la copie des relations de Schinz, mais encore celle des éloges que lui consacrèrent après sa mort deux de ses collègues, et toutes sortes de renseignements sur la Société ascétique dont l'histoire et le catalogue ont été imprimés[1].

Ceux qui, grâce à R. Schinz, pourront en quelque sorte assister au culte du Désert aux portes de Nîmes, et une fois de plus approcher de près Paul Rabaut, remercieront avec nous et Mme A. de Chambrier et surtout M. Labhart-Labhart de toute la peine qu'ils se sont donnée pour eux.

N. Weiss.

De l'état des Huguenots ou des communautés réformées en Languedoc en 1773.

Lecture faite à la Société ascétique de Zurich au commencement de l'année 1775 par Mr. I. Rudolph Schinz, V. D. M.

Le jour de Noël 1773, je me dirigeai accompagné d'un négociant de Nîmes, de la ville vers l'endroit où la communauté a l'habitude de se rassembler pour célébrer le service divin. Cet endroit se trouve à une demi-heure environ de la ville. Dès que nous eûmes dépassé la porte, nous nous joignîmes à la multitude qui se pressait en foule vers cette place. Par un chemin pierreux, raboteux, extrêmement pénible, nous arrivâmes dans une vallée étroite, déserte. D'un côté, un vignoble s'étend vers les hauteurs, de l'autre une montagne sauvage, abrupte, couverte de rocs qui menacent ruine, encadre la triste localité. De ce côté se tenait une foule immense. Les hommes étaient pressés les uns contre les autres et étagés sur les parois de la montagne comme sur les gradins d'un amphithéâtre. Libre à chacun de se préparer un siège d'une pierre; au pied de la montagne se trouvait une petite tribune ou chaire qu'on érige à chaque nouvelle occasion et qu'on démonte pour la remporter dès qu'elle a servi. Elle est destinée au prédicateur qui adresse la parole à la multitude qui se tient sur les pentes de la montagne.

L'espace entourant la chaire s'appelle le parquet; on y a établi un demi-cercle de pierres qui servent de sièges aux anciens ou aux étrangers. On plaça devant la chaire une table pour la sainte Cène;

1. *Katalog des archives der ascet. Gesellschaft des Kantons Zurich,* une brochure de 154 pages in-8°, Stäfa, L. Gull, 1885.

on y mit un plat d'étain avec du pain coupé et deux coupes élevées d'argent, don d'une matrone, morte dans le Seigneur.

Le chiffre du peuple réuni se montait, car on s'en assure chaque fois avec exactitude, à 13,000. Spectacle émouvant et édifiant, plein de reproches et de confusion pour les chrétiens tièdes qui méprisent les réunions auxquelles ils peuvent assister en toute commodité, abrités dans de vastes bâtiments contre la chaleur et le froid, contre la pluie et le vent! Cette assemblée, au contraire, sans l'ombre même de confort, persista à ciel ouvert, pendant trois heures dans l'enseignement, dans la communion, dans la Cène, dans la prière.

Tous ceux qui arrivaient dans la vallée étroite (on peut l'appeler désert) s'agenouillaient avant de pénétrer dans l'assemblée, sur le chemin dur et pierreux et faisaient une prière. On entonnait tantôt tel psaume tantôt tel autre. Pendant ce temps les anciens circulaient avec un sachet parmi les rangées de pierres qui simulaient des bancs et exigeaient de chacun 3 sols, rétribution fixe destinée à la caisse des pauvres de la paroisse. Les uns s'asseyaient sur la terre nue, les gens considérables avaient apporté des coussins et des chaufferettes parce que la journée était froide. Au dehors on voyait un grand nombre d'ânes et de chevaux attachés aux arbres et aux enclos; il y avait aussi des litières qui avaient servi au transport des vieillards.

Pendant le chant arrivèrent les trois pasteurs qui desservent la communauté. Ils étaient en costume bourgeois; l'un deux revêtit à ciel ouvert la robe et monta en chaire pendant que les deux autres prirent place parmi les anciens. Les mains jointes et élevées vers le ciel, le prédicateur fit, dans les expressions du plus profond recueillement, une prière de cœur; il lut ensuite une prière liturgique tirée de la vieille liturgie française et développa, sur un texte qu'il lut, un sermon édifiant, étudié, mais librement prononcé. Le grand chapeau rond, rabattu sur sa figure pour l'abriter contre le soleil qui lui donnait dans les yeux, l'action extrêmement vive, libre et qui s'accordait parfaitement avec les paroles et les pensées intimes de l'orateur, lui conféraient une dignité particulière.

Je m'étais avancé vers la chaire pour mieux comprendre le sermon; dès que l'un des anciens m'eût aperçu et compris que j'étais un étranger, il me conduisit au parquet et m'abandonna le premier siège de pierre après celui des deux pasteurs.

Après la prédication et une courte prière, le pasteur lut en chaire l'institution de la Cène commémorative de Notre-Seigneur. La communauté, en attendant, se préparait à la Communion. Le prédicateur

et les deux autres pasteurs prirent place devant la table et lurent une exhortation et une prière. Ensuite on établit à quelque distance une autre table, devant laquelle se placèrent un pasteur et quelques anciens pour distribuer comme devant la première, le pain et le vin. Avant de s'approcher de la table du Seigneur, chaque membre de la commune se mit à genoux, ou se couvrit la figure, ou encore s'inclina selon que l'espace le permettait, fit une prière silencieuse ou s'abandonna à de pieuses méditations et reçut ensuite les symboles de la Passion du Seigneur.

Malgré la grande multitude, malgré la confusion apparente de l'assemblée et la diversité des exercices de piété, tout se passa dans un ordre admirable et un silence surprenant. Une rangée s'approche après l'autre, les pasteurs présentent le pain et accompagnent cet acte chaque fois d'une courte exhortation ou d'un passage de l'Écriture. Les anciens distribuent le vin, sans cependant s'astreindre à une minutieuse uniformité; ils le distribuent à leurs plus proches voisins, sans aucune distinction. Après la Communion chacun se retire à une certaine distance de la foule, s'agenouille, remercie Dieu et adore. Parfois se réunit un groupe de 6 à 10 demoiselles ou dames ou autant d'hommes. Ils cherchent un coin solitaire sous un arbre, se prosternent devant le Seigneur et l'un fait à mi-voix une prière au nom des autres qui élèvent avec lui leur cœur à Dieu. Parfois une personne sort de la foule, se place sur une éminence, entonne un cantique de louanges, entraîne les assistants jusqu'au moment où le culte se termina par le chant d'un psaume en commun, après quoi l'assemblée se sépara. Alors les anciens ou d'autres hommes honorables barrent l'entrée de la vallée et demandent l'aumône. Tous donnent et celui qui ne le fait pas se distingue honteusement. C'est ainsi que la communauté se dispersa. Des femmes faibles se font porter par leurs domestiques, ou s'en retournent à dos d'âne. On démonte immédiatement la chaire, on ramasse tous les vases et on les porte dans la maison réformée la plus proche. Le long du chemin on trouve des gens qui vendent des livres d'édification, des Bibles, des manuels, des récits de persécutions, pour raffermir la constance. On rencontre aussi une foule extraordinaire de mendiants catholiques qui s'entendent à exploiter la charité des protestants.

Après le dîner je me présentai avec un ami chez un marchand très riche et très considéré. Il n'était pas chez lui. Madame, quand elle sut qui nous étions, nous fit dire qu'elle célébrait le culte domes-

tique, mais que cependant, si tel était notre désir, nous pouvions entrer. Nous entrâmes, on ne nous attendait pas. Jamais je n'aurais soupçonné la scène émouvante dont nous fûmes témoins. Dans une chambre spacieuse étaient assises, avec leurs servantes, une douzaine de dames plus ou moins âgées et des plus considérables de Nîmes. Chacune tenait un livre et l'une semblait en avoir lu des passages aux autres. On paraissait fort mécontent de notre visite; cependant l'une des dames prit la parole : « Voyez-vous, dit-elle, après nous avoir offert des sièges, voyez-vous, c'est là notre culte domestique des fêtes, nous y tenons parce que le culte public nous est rendu si pénible. Si nous autres, voisines, nous nous voyons à d'autres occasions il est raisonnable aussi que nous exercions en commun notre piété. C'est ce qui arrive tous les dimanches et tous les jours de fête et parfois dans la semaine. On fait une prière, on lit un passage de l'Écriture Sainte ou de tout autre livre de morale ou de piété, on finit par une autre prière et on s'exhorte mutuellement à une vie chrétienne. C'est ainsi que nous apprenons à nos filles à craindre Dieu et à renoncer aux folies et à la vanité de ce monde. « Je prends part à ce culte, répliquai-je, avec d'autant plus de plaisir que moi-même je suis pasteur. Rien, en effet, ne saurait m'être plus agréable que de voir de mes propres yeux qu'il existe encore de par le monde de pareils sentiments chrétiens. »

Le dimanche, jour après Noël, je me rendis une seconde fois à l'assemblée. Je pris place à l'une des extrémités, au haut de la montagne, en partie pour jouir de la vue de l'assemblée, qui se composait de 11,000 âmes, en partie pour m'assurer si l'on comprenait le prédicateur à une pareille distance.

M. Paul Rabaut, le premier pasteur et le plus digne représentant de toute les communes du Languedoc, prêcha avec une éloquence toute naturelle et traita son sujet avec une habileté extraordinaire. Bien que je fusse à une très grande distance de la chaire, pas le moindre mot cependant ne m'échappa, tellement cette place et sa position amphithéâtrale se prêtent bien à la prédication. Le recueillement qu'on voyait exprimé aussi aujourd'hui sur la figure de la plupart des auditeurs, la décence, l'attention que chacun témoignait, et en général la multitude qui, pour s'instruire, se rendait malgré tant d'inconvénients, à cet endroit sauvage et désert, tout cela m'édifiait de nouveau et me confondait quand je songeais à la tiédeur qui règne chez nous au culte public. Le service se fit aussi cette fois-ci de la façon déjà décrite. On distribua la Cène et on demanda l'aumône.

Un homme de l'assemblée, bourgeois aisé à en juger par l'apparence, voyant que j'étais étranger, s'occupa de moi. Il m'invita à partager son siège de roc, me fit mille civilités, m'adressa une foule de questions auxquelles je répondis de mon mieux et quand je lui eus dit, entr'autres choses que j'étais pasteur, je gagnai visiblement d'une façon extraordinaire dans son estime.

« C'est là, me dit-il, le lieu de nos réunions pendant l'hiver » et comme je lui témoignais le désir de voir l'endroit où se tenait le culte pendant l'été, endroit qui se trouve à une bonne demi-lieue plus loin de la ville et dont l'accès est beaucoup plus difficile, il me conduisit à travers une montagne rocailleuse dans un ravin ou vallon resserré entre deux parois de rochers escarpés, où l'on est à l'abri de la chaleur d'été. On a creusé dans l'une des parois une niche et quelques marches qui y conduisent : c'est là que se trouve en été la chaire. Les rochers sont disposés de telle sorte qu'à peu de frais on pourrait établir un toit de l'un à l'autre, mais pour éviter des réclamations, ces bonnes gens s'en tiennent là. Mon guide me donna beaucoup de détails sur le compte des vénérables pasteurs, des talents tout particuliers, de la grande prudence et du pieux zèle de M. Rabaut, premier pasteur, et me fit l'offre de m'introduire chez lui. Je remis cette visite à l'après-midi.

Il me reçut d'abord avec quelque réserve et des soupçons; mais, dès qu'il eut reconnu en moi un collègue il m'ouvrit son cœur. M. Rabaut est un homme comblé de dons naturels extraordinaires et sans études. D'origine et d'éducation moyennes, il se voua, lors des derniers troubles suscités contre les protestants, par pur zèle religieux, au ministère pastoral. Il exerce ces fonctions depuis trente et quelques années avec une énergie, un succès, une édification et une prudence telles que toutes les Églises du Languedoc s'en remettent maintenant à ses lumières dans les affaires importantes, le reconnaissent pour ainsi dire comme évêque ou directeur suprême et suivent ses conseils. Au commencement de son ministère il était l'objet principal de la haine des catholiques, de telle sorte qu'on mit sa tête à prix et qu'on l'entretint secrètement tantôt dans telle commune, tantôt dans telle autre. Mais peu à peu il sut, par sa prudence, se mettre dans un tel crédit auprès des catholiques que maintenant ceux-ci le consultent dans leurs propres affaires et le prennent pour arbitre dans des cas importants. C'est pourquoi on l'appelle par plaisanterie *l'évêque Paul*, pour le distinguer du véritable évêque de Nîmes qui le reconnait d'ailleurs comme pasteur et lui donne des marques non équivoques de son amitié et de son estime.

Son extérieur est doux, prévenant et très vénérable. Une grande prudence, une conception rapide, un zèle pieux sont empreints sur son visage et se manifestent dans toutes ses actions. Je voulus lui montrer un certificat, mais il avoua que n'ayant jamais fait d'études complètes, il ne savait pas un mot de latin et ne comprenait que sa langue maternelle.

Après avoir reçu beaucoup de personnes, il fut requis de faire un baptême. Je lui demandai la permission de l'accompagner et nous entrâmes, à quelque distance de la ville, dans deux maisons de paysans, où le baptême eut lieu de cette manière :

Dans la pièce la plus spacieuse de la maison se trouvent réunis le père de l'enfant, une marraine et deux parrains. Le pasteur se place au milieu d'eux et commence, après une exhortation brève et qui varie chaque fois, à lire la prière de la liturgie française, puis l'institution du baptême. Un ancien verse ensuite d'un verre ordinaire sur la main du pasteur quelques gouttes d'eau dont celui-ci asperge la tête de l'enfant en prononçant la formule ordinaire. Après cela les assistants s'embrassent et se donnent le baiser de l'amour chrétien. Le pasteur dresse l'acte de baptême sur du papier timbré, l'inscrit dans son registre composé de feuilles du même papier, les témoins signent l'acte et la cérémonie est terminée.

Le baptême à peine achevé, une masse de gens venant de villages éloignés s'étaient groupés devant la porte. Ils demandèrent à M. Rabaut des conseils pour leurs diverses affaires et nul ne sortit mécontent de chez lui. Je quittai le pasteur après lui avoir promis de souper avec lui. M'étant rendu le soir chez lui à cet effet, il me conduisit chez un négociant qui l'avait prié de lui accorder ce plaisir. Les usages qui règnent parmi ces gens étaient bien touchants et nouveaux à mes yeux. Quelque élégant que fût le ton dans cette maison, tout cependant avait l'air chrétien. Le souper ressemblait en tout point aux agapes des premiers temps. Dès qu'on arrivait on s'embrassait sans distinction ni d'âge ni de sexe, on faisait la prière avant de se mettre à table, et on remercia Dieu en se levant. Pour me faire honneur on m'invita de faire de cœur la prière commune, mais je refusai cette faveur et je l'abandonnai au pasteur.

L'avant-dernier jour de l'an M. Rabaut m'emmena au consistoire, où il me présenta comme un collègue étranger de la célèbre ville de Zurich à ses deux collègues, et aux anciens, et me fit prendre

place à côté de lui. L'un des anciens me complimenta très poliment, puis on commença à s'occuper des affaires.

Les séances du consistoire ont lieu dans une maison particulière, située en dehors de la ville. Le premier pasteur est le président de cette assemblée et en sont membres les deux autres pasteurs, les pasteurs des environs qui pourraient séjourner dans la ville et seize hommes choisis parmi différentes professions, parmi les gentilshommes les plus riches, parmi les négociants, les artisans et les cultivateurs qui jouissent de la meilleure réputation.

Le premier pasteur ouvrit la séance par une prière. Il parla d'abord de quelques désordres qui avaient eu lieu au culte de la dernière fête; on résolut de prendre dorénavant de meilleures mesures; on arrêta ensuite qu'il y aurait encore une communion pour le jour de l'an, après quoi on fit le compte des aumônes de l'année écoulée, et on remit au trésorier un encaisse de 3620 livres pour commencer l'année nouvelle.

Toute la communauté est divisée en différents quartiers dont chacun est confié à un ancien chargé de surveiller la vie de ses coreligionnaires et de s'occuper des pauvres. L'un des anciens déposa sa charge pour cause de vieillesse et un autre fut élu à sa place. Le président exposa ensuite les empêchements opposés à plusieurs mariages. Puis on introduisit une jeune femme à laquelle on reprocha de s'être mariée à l'insu du consistoire, « à la messe ». Les parents de cette pécheresse éplorée et repentante étaient présents et on leur adressa à eux aussi les représentations et les exhortations convenables. Tous les trois furent obligés de dire amen aux vœux et à la bénédiction qui les terminèrent, de confesser à haute voix leur repentir, et de promettre de réparer leurs fautes par une vie vertueuse et chrétienne. La pécheresse dut faire cette promesse à genoux. Après cela chacun des anciens énuméra les indigents de son quartier et les recommanda aux secours de la caisse des pauvres. On prit leurs demandes en considération et on fit des dispositions pour chaque cas particulier.

On délibéra ensuite sur les moyens à employer pour empêcher les mariages précoces parmi les gens pauvres. Enfin le caissier donna à chaque ancien la somme d'argent jugée nécessaire pour subvenir aux besoins de ses pauvres pendant le mois prochain. Chaque ancien a à sa disposition plusieurs diaconesses, qui ont l'obligation de s'occuper de plus près des malades et des pauvres et qui distribuent l'argent aux nécessiteux. L'ancien tient les comptes.

La caisse qui alimente ces aumônes se remplit tout le long de l'année, soit les dimanches et jours de fêtes, soit par une collecte qu'on fait annuellement dans les maisons des riches. La collecte des dimanches se monte en moyenne à 200 livres, celle des fêtes à 600 livres, la collecte spéciale qu'on fait dans les maisons à 700 livres. Il faut y ajouter l'argent qu'on perçoit au culte public pour les sièges de pierre.

Le consistoire se réunit tous les dimanches ou tous les jeudis et huit jours avant et après chaque fête. Dans la chambre où il se réunit se trouve un dépôt de livres d'édification et de disciplines qui ont été rééditées en 1760[1]. La séance dura au moins quatre heures.

M. Paul Rabaut a deux fils dont l'un est son collègue à Nîmes, l'autre premier pasteur à Montpellier. Il me donna une lettre pour ce dernier, pour que pendant mon séjour dans cette ville, je pusse également lier connaissance avec nos coreligionnaires. Mais les protestants ne jouissant pas de longtemps à Montpellier de la liberté qu'ils ont à Nîmes, j'eus de la peine à trouver le pasteur auquel ma lettre s'adressait. Quand les pasteurs protestants s'écrivent ils se servent pour l'adresse de noms supposés dont les protestants seuls savent le secret; les lettres ne leur sont jamais directement adressées, mais elles sont toujours comprises dans celle d'un marchand. Cette précaution est indispensable pour échapper à la malice que de méchants catholiques pourraient se permettre à l'égard des ministres protestants. Or comme ma lettre ne portait que le nom supposé, aucun catholique ne sut m'indiquer l'homme que je cherchais. Enfin je trouvai par hasard un réformé qui me conduisit. Les deux pasteurs demeurent en dehors de la ville dans un endroit écarté. Il faisait nuit quand je frappai à leur porte. On ne voulut pas me laisser entrer jusqu'à ce que j'eusse présenté ma lettre à M. Baumier. Les persécutions et le fanatisme des catholiques jaloux et ignorants ont enseigné cette prudence aux bons protestants. M. Baumier n'était pas chez lui, mais bien M. Bastide, second pasteur, homme ouvert et prévenant avec lequel j'entrai immédiatement en conversation. Il n'était, me dit-il, que depuis peu de temps à Montpellier, et n'osait pas se montrer en ville parce qu'on ne souffrait qu'un seul ministre à Montpellier et qu'en général la

1. Il s'agit de *La Discipline ecclésiastique des églises réformées de France, avec les observations des synodes nationaux sur tous les articles. Et la conformité de ladite discipline avec celle des anciens chrétiens. A quoi l'on a joint la Discipline du synode de Dordrecht*. A la Haye, chez Pierre Gosse et Cie, M.DCC.LX.

loi qui ordonnait de pendre les pasteurs qui exerceraient leurs fonctions contrairement aux règlements n'était pas encore abolie ce que les prêtres ne manquaient pas de répéter à toute occasion.

L'Église de Montpellier et de ses environs se compose seulement à ce qu'il me dit de 4,000 âmes : la plupart de ces réformés sont gens considérés, peu d'entre eux exercent des métiers.

Les « assemblées » du service divin s'y tiennent aussi en plein air et à une grande distance de la ville. Ordinairement elles comptent à peine 2,000 personnes; on craint qu'un nombre plus considérable attire l'attention.

En général il paraît que cette Église est obligée d'user de bien plus de précautions et de redouter le fanatisme des catholiques bien plus que celle de Nîmes. Cette différence s'explique par le fait qu'à Nîmes les protestants sont à peu près la moitié des habitants, en même temps que les plus riches et les plus aisés, phénomène qu'on peut observer partout où les deux partis religieux demeurent l'un à côté de l'autre.

L'état des nombreux réformés de cette province est donc pour le moment très supportable. Dans la vie civile ils n'ont pas la moindre difficulté, et s'ils sont engagés dans des conflits publics, la prudence les fait agir de telle sorte que, dans nos temps éclairés surtout, ils sont rarement exposés, si leur cause est juste. Dans les endroits où il y a des communautés considérables leur culte est toléré et les obstacles qu'on leur oppose produisent les fruits les plus salutaires pour leur vie et pour leur conduite. Tout cela démontre encore une fois la vérité de cette proposition si souvent attestée par l'expérience, que la détresse ramène à Dieu, que les persécutions, loin d'abattre les partisans et les défenseurs d'une opinion, les fortifient au contraire, que l'emportement contre la raison et la pure vérité prête à celle-ci une nouvelle force et à leurs disciples un courage et une persévérance inébranlables, que la violence enfin et la persécution entourent une juste cause d'un éclat nouveau et lui donnent une force invincible. C'est à la même cause qu'il faut attribuer la circonstance qu'on rencontre parmi ces réformés, vivant au milieu de la superstition et de la folie du monde, un christianisme si pur et tant de ferveur, d'usages, de sentiments pieux, tandis que la même tiédeur qui existe parmi le reste des chrétiens s'est glissée au milieu de ceux du Piémont, depuis qu'ils ont obtenu pleine et entière liberté religieuse et qu'ils sont reconnus et protégés par l'État.

Les Réformés français ne sont pas, il est vrai, à proprement parler persécutés; cependant leur culte n'est pas protégé; ils ne

sont pas même légalement tolérés, le gouvernement seulement veut bien ne pas les remarquer. Leur sécurité dépend du bon plaisir du gouvernement. C'est là une raison suffisante pour les Réformés, non seulement d'éviter toute plainte, mais d'acquérir par leurs vertus l'amour de leurs concitoyens.

On compte dans le Languedoc une cinquantaine d'Églises qui comprennent encore plus de communes, qui se réunissent pour le service divin à ciel ouvert, et à tour de rôle, tantôt ici tantôt là, selon la situation des villages. Elles sont desservies par 33 ministres. Ce n'est que dans les environs des villes où les protestants sont les plus nombreux que l'on célèbre le culte tous les dimanches. A la campagne où les réformés sont disséminés on ne prêche que quelquefois par mois, selon le nombre de pasteurs qui séjournent dans le pays. Les ministres sont rémunérés de leur peine assez médiocrement par une cotisation des membres de l'Église, cotisation qui est fixée à une somme convenue. Cette somme est si faible qu'il n'y a qu'un zèle pieux et l'honneur qu'on témoigne partout au pasteur qui puisse déterminer les gens à embrasser le saint ministère. Les ministres ont plus d'occupations et des occupations plus diverses que partout ailleurs.

Il serait difficile de comprendre comment des hommes qui trouveraient dans tout autre état leur entretien plus facilement, et autant d'honneur que dans le ministère, peuvent s'exposer à tant de difficultés et à une vie si pénible, si on ne veut pas leur attribuer les principes d'un christianisme pur et ardent.

Tous les pasteurs de cette province se réunissent en colloques, et tous ensemble, tous les deux ans, pour délibérer sur les affaires de leurs Églises. Ils le font plus souvent cependant lorsque des circonstances exceptionnelles le requièrent, etc.

Mélanges

LES DERNIERS JOURS DE BERNARD PALISSY

D'APRÈS UN TEXTE NOUVEAU DE PIERRE DE L'ESTOILE

1588—1590

Nous espérons pouvoir publier prochainement quelques documents inédits sur le célèbre potier saintongeais. Voici, en attendant, quelques pages du plus dramatique intérêt,

sur sa fin, pages qui étaient restées inconnues jusqu'à ces derniers temps. Elles sont du célèbre chroniqueur Pierre de l'Estoile, auquel on devait déjà une partie de ce qu'on savait sur la mort de l'artiste huguenot, et ont été, avec plusieurs autres, ajoutées par lui-même, à un nouveau manuscrit de son *Registre-Journal* du règne de Henri III (1574-1589), que la Bibliothèque nationale a acquis récemment et qui y a reçu le n° 6888 des nouvelles acquisitions du fonds français. M. H. Omont a publié, en tête du tome XXVII (p. 1-38) des *Mémoires de la Société de l'Histoire de Paris et de l'Ile de France*[1], ces additions au texte actuellement connu de Pierre de l'Estoile, tel qu'il a été établi, entre autres par feu Ch. Read, dans l'édition de Jouaust (1875-1883). Plusieurs de ces additions intéressent l'histoire du Protestantisme français, par exemple celles où le chroniqueur parle de la mort de François Baudouin (24 août 1574), du *Réveille matin des François* et du *De furoribus*, des *Mémoires de l'Estat de France*, des *Vindiciæ contra tyrannos* (1577), de la mort de Cappel (1585), etc.

Ce qu'il raconte des souffrances dont le capitaine de la Bastille, Bussy Le Clerc, accabla Palissy octogénaire et surtout de la manière héroïque dont ce dernier les supporta, confirme pleinement l'opinion qu'on pouvait se faire de Palissy d'après les relations antérieurement connues de l'Estoile et de d'Aubigné. On y voit apparaître l'extraordinaire fermeté d'âme du catéchumène de Philibert Hamelin et de l'inventeur des rustiques figulines, en même temps que le caractère profondément sincère, primesautier et indépendant de sa piété. Ce caractère lui valut, comme nous l'avons exposé en 1896 (506-509) et en 1897 (148-157), d'être excommunié par le consistoire de Sedan et sans doute de ne pas figurer, en même temps que les Foucaudes, dans le supplément au *Livre des Martyrs* de Crespin. Nous apprenons encore que Palissy fut jeté en prison en 1588, sans doute en conséquence de l'édit d'Union, qu'il y fut condamné au feu par sentence du Châtelet dont on avait appelé pour lui « *contre son gré et volonté, ne demandant qu'à mourir pour ceste querelle* » ; enfin, si à la Bas-

1. Tirage à part de 38 pages in-8, Paris, 1900.

tille il mourut simplement « de faim et de nécessité », c'est parce qu'il avait donné à son bourreau « un cabinet de son ouvrage très exquis qu'il estimoit 100 escus et qui estoit tout son bien et son labeur ». Pourtant ce dramatique récit ne se termine pas uniquement sur des renseignements aussi navrants. L'Estoile nous apprend que de braves gens, les Canaie, encore protestants, et la femme d'un conseiller de la Cour, Mme de Hères, bien que catholique et ligueuse, « soulagèrent » Palissy dans sa détresse. Honneur au grand artiste huguenot qui à la fin d'une vie de labeur et de misère ne renia pas la foi enthousiaste de sa jeunesse ! Honneur aussi aux protestants et aux catholiques qui surent faire acte de charité dans des temps si troublés et au milieu du déchaînement d'un fanatisme si barbare ! N. W.

1589

Le vendredi, 23 juin[1], veille de la Saint-Jean, le capitaine Bussy Le Clerc, capitaine de la Bastille (que quelques-uns appeloient le seigneur de Tremblecour, pour ce qu'il avoit fait trembler la Cour), après avoir fait allumer un grand feu, manda, pour se donner plaisir, un vieil bon homme, nommé M. Bernard Palissi, aagé de 4 vingts ans, que ledit Bussi souloit apeler son vieil fol d'heretique, pour ce que, de tout temps, il avoit fait ouverte profession de la Religion, laquelle il maintenoit en public et en privé, et pour la confession de laquelle il avoit esté condamné, par sentence du Chastelet de Paris, à estre bruslé tout vif, dont on avoit appelé pour lui contre son gré et volonté, ne demandant qu'à mourir pour ceste querelle. Estant venu au mandement dudit Bussi, il lui commença à dire en ces termes : « Vien çà, vieil fol heretique que tu es, sçais-tu pas bien que tu as dit souvent, mesmes depuis que tu es ici mon prisonnnier[2], que tu ne craingnois point d'endurer le feu pour la Religion et que tu choisirois tousjours plustost le feu que le messe ? » — « Oui, Monsieur (dit ce bon homme), je l'ai dit voirement et le dis encore ». — « Or bien donc, dit Bussy, il est à ceste heure question de la preuve, car pour cela t'ay-je envoie querir, ou pour abjurer presentement ton heresie et ta religion, ou entrer tout à ceste heure dans ce feu là. Choisi lequel tu voudras et te

1. Le mois de juin 1589 manquait jusqu'ici dans les éditions de L'Estoile.
2. Est-ce une allusion à la scène qui se serait passée antérieurement, entre Palissy et Henri III ?

depesche; car si tu ne te desdis tout presentement, je te ferai (dit-il en maugréant et despitant Dieu à sa façon accoustumée) rostir et griller dans ce feu, comme sainct Laurent ». — Auquel le bon homme, tout en riant, va respondre : « Hé, Monsieur, cuidès-vous que je craingne tant ce feu matériel ? Non, non, je crains bien plus le feu éternel, qui est préparé au diable et à ses anges, et à ceux qui, congnoissans la vérité de Dieu, la regnieront par crainte des tourments et des hommes, comme vous me voulés faire faire. Mais, à Dieu ne plaise, permettés moy seulement de prier mon Dieu, et puis faites de ce corps ce qu'il vous plaira ». — « Depesche donc (dit Bussy), et te despouille, aussi bien ai-je envie de sçavoir si la foi des Huguenots est encore à l'espreuve du feu. » — « Et pourquoi n'i seroit-elle ? » dit ce bon homme. Et se despouillant tout gaiement, après avoir fait sa prière à Dieu, se presente résolument au feu pour y entrer. Adonc Bussi, faisant le hola, commença à jurer qu'il ne pensoit pas qu'il y eust encore de ces gens là, et qu'il voioit bien qu'il estoit des Huguenots à l'espreuve, et, lui recommandant de se rabiller, dit à ses soldats qu'ils le renfermassent. Adonc, l'un d'entre eux commença à crier : « Voiés-vous ce vieil chien de Huguenot, comme il est obstiné ! Qui voudroit bien faire, il faudroit trainer ceste vieille charongne à demi-bruslée à la voirie. » « Qui ? » lui respondit Bussi ; « il est plus homme de bien que toy, ne moy. Je ne sçai si nous voudrions endurer pour nostre religion ce qu'il fait pour la sienne. Je me donne au diable, si je ne le tiens pour le plus homme de bien de tous mes prisonniers. » Et le soir lui envoia de son vin et lui manda qu'il beust à lui et à la belle peur qu'il lui avoit faite. Il y avoit environ un an qu'il estoit là prisonnier pour la religion, avec trois ou quatre autres pauvres femmes qui y sont mortes depuis aussi bien que lui de faim et de nécessité[1]. Et pour le regard du bon homme, il n'i eust pas tant duré sans un fort beau cabinet de son ouvrage trèsexquis, qu'il donna à Bussi, qu'il estimoit à 100 escus, qui estoit tout son bien et son labeur, et qui fut cause de lui alonger les filets de sa vie et donner passage aux vivres qu'on lui envoioit et aux autres de quelques honnestes maisons de ceste ville, entre autres de celle des Canaies et de celle de Monsr de Heres, conseiller en la Cour (bien que catholique et ligueuse, ce qui est de tant plus esmerveillable et toutesfois très vrai), car sa femme, tous les vendredis, leur faisoit tenir par une que je congnois bien, une douzaine de pains de chapitre, 2 gros fromages et 2 bouteilles de vin.

1. Voy. éd. Jouaust, t. V, p. 67.

ARTISTES HUGUENOTS A FONTAINEBLEAU

AU XVIIe SIÈCLE

LES BERTÉLEMY, CHIPAULT, BEAULAT ET PERILLEUX

M. Henri Stein a l'obligeance de nous signaler, à propos de l'artiste lorrain C. BERTÉLEMY, naturalisé français en 1602 (cf. *Bull.*, 1900, 496), un article très important de M. Félix Herbet, publié dans les *Annales de la Société historique et archéologique du Gâtinais* (1897, p. 204-245) sur les *Émailleurs sur terre de Fontainebleau*, qui complète et continue les renseignements que nous avions recueillis.

« Le plus ancien émailleur sur terre qui figure sur la liste des officiers du roi — écrit M. Herbet — c'est *Jean Chipault*, avec cette mention, *et son fils*. Or, en 1620, un certain Benjamin Chipault, peintre [1], quitte Fontainebleau, où il était domicilié, pour retourner au pays de Xaintonge. De là à supposer que la famille Chipault est originaire de Saintes ou des environs, il n'y a que l'espace d'une hypothèse assez plausible ; à Saintes, c'est là que Bernard Palissy habitait, c'est de là qu'il est parti pour venir travailler à Paris. D'autre part, nous verrons que Claude Bertélemy a épousé une Suzanne Chipault ; qu'il est oncle et tuteur du Benjamin Chipault dont il vient d'être question, et qu'une Anne Bertélemy [2] a épousé *Claude Beaulat*, aussi émailleur sur terre, figurant à ce titre sur la liste de ses officiers. Ainsi s'établit un lien

1. Encore une famille d'artistes protestants. Nous relevons dans la *France prot.* (2e éd.), t. IV, col. 331, *Isaac Chipault*, peintre et sculpteur, et *Marie Mesnard*, sa femme, qui font baptiser au temple de Charenton : 1° leur fille Madeleine, née le 19 septembre 1627 ; 2° leurs fils jumeaux, Daniel et Isaac, nés le 13 septembre 1632. Un autre fils des mêmes, nommé Jean, peintre et sculpteur, lui aussi, épouse au temple de Charenton, en octobre 1650, Madeleine, fille de *Paul de Chambre*, arquebusier. Est-ce à la même famille qu'appartenait Jean Chipot, qui devint en 1576 émailleur (sur cuivre) du roi, après Léonard Limosin ? M. Herbet ne se prononce pas et hésite à l'identifier avec le céramiste Jean Chipault.

2. Sans doute nièce de Claude Bertélemy. Une Marguerite Bertélemy fut la seconde femme d'un Claude Tissarant, vitrier du château de Fontainebleau autour de 1620. Devenue veuve, elle se remaria avec Claude Doublet, peintre et vitrier, domicilié aussi au pavillon des vitriers (*cf.* l'art. de M. Herbet. p. 211, note).

entre Bernard Palissy et les fabriques de Fontainebleau dont Bertélemy et Beaulat sont les principaux représentants, l'un de 1580 à 1626, l'autre de 1613 à 1620. La présence de B. Palissy à Fontainebleau est problématique.... Si nous considérons au contraire Bertélemy comme l'élève de son beau-père, Jean Chipault, lui-même contemporain et compatriote de B. Palissy, la chaîne est établie entre le célèbre potier et ses continuateurs, et la ressemblance qui existe entre leurs œuvres s'explique par la tradition des procédés[1] ».

« ...Claude Bertélemy est connu par les communications de M. Th. Lhuillier aux Sociétés Savantes en 1872 et en 1883, commentées par une note de M. de Montaiglon et par un article de l'*Almanach de Seine-et-Marne de* 1881. Il figure aussi, pour un acte, dans le catalogue des autographes de B. Fillon. Les pièces que j'ai recueillies sur cet artiste le montrent témoin instrumentaire en 1613, caution en justice de son confrère Gabriel Fournier en 1615; la plus importante est l'inventaire des biens de sa communauté dressé en 1620 après la mort de sa seconde femme.

« Claude Bertélemy est né à Blénod, diocèse de Toul, en Lorraine; il est venu en France s'installer à Fontainebleau vers 1580 ou 1581, et y est devenu propriétaire d'une maison Grande-Rue, près la cour du Cheval-Blanc. En 1626, il la vendait à Antoinette de Pons, veuve de Charles du Plessis-Richelieu (Coll. B. Fillon).

« Il appartenait à la religion réformée, comme l'avait supposé M. de Montaiglon; cela résulte d'une mention de l'inventaire qui ne saurait s'expliquer autrement :

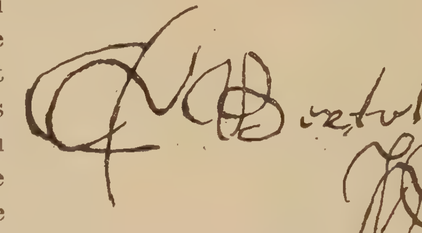
« *Premièrement*, (*doit*) *à l'Église Prétendue Réformée de*
« *Bois-le-Roy*, *la somme de deux cent sept livres pour argent*
« *presté à plusieurs et diverses fois à luy et à la dicte def-*
« *functe dont ils ont passé obligation....* »

1. On a pu voir, à l'Exposition Universelle, au Petit Palais (*Exposition rétrospective de l'Art français*) quelques œuvres de Claude Bertélemy, notamment deux exemplaires, de tons différents, de sa *Nourrice*, ce spécimen exquis, d'un art si mesuré et si délicat dans son réalisme (*Catalogue officiel*, nos 947 et 948, ce dernier prêté par Mme Édouard André). Nous donnons une reproduction, d'après une photographie, de la *Nourrice* du Louvre, qui avait jusqu'ici été inexactement attribuée à B. Palissy.



« En 1602 il recevait du roi Henri IV ses lettres de naturalisation. Elles ont été publiées *in extenso* dans l'*Almanach de Seine-et-Marne* (1881,93) d'après une pièce conservée aux archives de Seine-et-Marne....

« Antoine Bertélemy, né à Fontainebleau en 1633, peintre de portraits, reçu académicien le 26 mai 1663, mort à 36 ans dans son logement du Louvre, était le fils d'Antoine, le petit-fils de Claude. Les légères différences d'orthographe entre les noms ne prouvent rien contre cette filiation.



« Esther, fille de Claude, devint la femme de Thibault *Diane*, peintre...

L'inventaire, publié par M. F. Herbet, dans l'article auquel nous empruntons ces détails, dénote un certain luxe de mobilier et d'ameublement dans la famille Bertélemy. Il est surtout intéressant par l'énumération des objets fabriqués ou en cours de fabrication « en la boutique du logis », vases, bassins, sallières, figures de terre, chandeliers, etc., etc. [1].

On a vu qu'en 1626 Claude Bertélemy vivait encore, puisqu'il vendait sa maison de la Grande-Rue à Antoinette de Pons, veuve de Charles du Plessis-Richelieu. On ignore la date de son décès, que livreraient peut-être les registres de l'Église réformée de Bois-le-Roi conservés au greffe du tribunal civil de Fontainebleau (V. *Bull.*, 1901, p. 54)[2]. Élie

1. Cet « Inventaire dressé au décès de Suzanne Chippault, femme de Claude Bertélemy, peintre et esmailleur sur terre, à la requête de celui-ci et de ses deux fils, âgés l'un de 21 ans et l'autre de 25 », provenant des papiers Charavay, est actuellement entre les mains de M. A. Molinier qui a bien voulu me permettre d'y décalquer la signature de C. Bertélemy que j'ai fait reproduire. (*Réd.*)

2. Ces registres, très incomplets, ne renferment malheureusement rien sur ces artistes, ainsi que l'a constaté M. Farjat, pasteur à Fontainebleau, qui a bien voulu ajouter, à notre requête, à l'article de M. Dannreuther, une note sur les Perilleux. (*Réd.*)

Benoît (*Histoire de l'Édit de Nantes*, t. IV, p. 518) écrit au sujet de cette Église qui subsista jusqu'en 1682 :

« Les réformez avoient un temple au village de Bois le Roi, proche de Fontainebleau. Il n'y avoit presque personne la plupart de l'année et le ministre avoit résidé longtemps à Paris, quoiqu'il y eut 14 lieues de distance. Mais quand le roi étoit à Fontainebleau, l'Église était fort grosse à cause que tous les Réformez qui suivoient la cour y alloient faire leurs exercices et que le lieu n'étoit pas si éloigné qu'ils ne pussent en un même jour s'acquitter des devoirs de la religion envers Dieu et de ceux de la sujettion envers leur Prince. Les catholiques avoient conçu depuis longtemps contre cet exercice une incroyable jalousie, mais les égards qu'on avoit eus pour les personnes de qualité et les gens d'affaires qui étaient obligez de suivre le roi et le Conseil avoient empêché qu'on n'écoutât sur ce sujet les murmures du clergé. »

H. D.

Il y a parmi les artistes émailleurs de Fontainebleau au XVIIe siècle d'autres protestants : ainsi *Pierre Perilleux* et son fils *Jacques*.

Pierre Perilleux avait épousé en premières noces *Marie Berthélemy*, nièce de Claude, et *Ferdinand Deprez*, « ministre de la Parolle de Dieu, demeurant à Fontainebleau » signe comme témoin au contrat de son second mariage avec *Anne Roche*. Sa fille, Anne Perilleux, épouse le 23 juin 1641 *Jacques Mesnard*, maître tailleur, à Paris, privilégié, suivant la Cour, et « noble homme *Claude Laparre*, ministre de la parole de Dieu demeurant au Plessis-Marly » signe au contrat.

Quant à son fils Jacques, aussi émailleur sur terre, il avait fait, semble-t-il, un mariage mixte car tous ses enfants sont baptisés à l'Église catholique, mais lui-même paraît être resté protestant et la rédaction de l'acte de décès de sa femme — avril 1688 — permet de supposer que, n'ayant pas voulu abjurer après la Révocation, il avait quitté le pays.

En tout cas ni le père ni le fils ne figurent dans la liste, trop longue, hélas! des abjurations et ni l'un ni l'autre n'ont reçu une sépulture catholique, ainsi que j'ai pu m'en assurer

par l'examen des registres, paraissant très complets, de cette époque.

Quant aux registres de l'Église réformée, je n'en ai retrouvé malheureusement qu'une très petite partie et le nom des Perilleux n'y figure pas.

E. FARJAT.

CORRESPONDANCE

Mon cher Secrétaire,

Nous nous sommes entretenus plus d'une fois déjà d'un projet de décoration de la salle de lecture de notre Bibliothèque du Protestantisme, par l'inscription sur quelques-uns des panneaux des noms des principaux écrivains de langue française, des trois derniers siècles, appartenant à la Réforme. Il est bien entendu qu'il ne peut s'agir que des morts. Nous aurions à peu près la place pour une centaine de noms. La question se pose maintenant de faire un choix qui ne prête pas trop à la critique et où l'on ne puisse nous reprocher d'avoir mis des non-valeurs, négligeant des hommes dont les travaux ont fait honneur à leur temps et à leur foi.

Ne vous semble-t-il pas que nous devrions ouvrir entre les lecteurs du *Bulletin* une consultation à ce sujet, leur demandant de nous signaler, au besoin, nos oublis, et de bien vouloir coopérer à notre sélection? Je vous adresse donc une liste, par ordre à peu près chronologique, de ceux qui me paraissent avoir le plus de droits à y figurer, en rappelant néanmoins qu'il y en a forcément à éliminer. Je la fais suivre d'un certain nombre d'autres noms plus secondaires à première vue, mais dont quelques-uns seront peut-être jugés, au contraire, par nos correspondants, être de ceux qu'il importerait de ne point passer sous silence.

Faudrait-il restreindre le choix à cinquante afin de n'admettre que des étoiles de première grandeur? Le choix n'en deviendrait-il pas encore plus délicat?

Remerciant à l'avance nos collaborateurs, je vous prie, mon cher Secrétaire, de croire à mes bien dévoués sentiments.

F. DE SCHICKLER.

Lefèvre d'Étaples.
Mathurin Cordier.
Marguerite d'Angoulême.
Fr. Lambert.
Guill. Farel.
Ls de Berquin.

R. Olivetan.
Clément Marot.
Les Estienne.
Marlorat.
J. de Lespine.
Gilb. Cousin.
Rondelet.
J. Calvin.
Et. Dolet.
B. Palissy.
Jean de Serres.
Baduel.
Viret.
Turnèbe.
J. de Coras.
Ramus.
Seb. Castalion.
J. Crespin.
Ambroise Paré.
Hubert Languet.
Th. de Bèze.
J. Mercier.
J. Cujas.
F. Hotman.
H. Doneau.
Lambert Daneau.
Jeanne d'Albret.
Louis des Mazures.
Gaches.
Gamon (A. et C. de).
Androuet du Cerceau.
La Noue.
Ant. de Chandieu.
J. Grévin.
Ol. de Serres.
Scaliger.
J. de la Taille.
Fl. Chrestien.
Toussaint.
P. de La Place.
La Popelinière.
Simon Goulard.
Du Bartas.
Duplessis-Mornay.
Agrippa d'Aubigné.
Gentillet.
Jean Le Clerc.
Is. Casaubon.
Sully.
Henry de Navarre.
Régnier de La Planche.
Catherine de Bourbon.
Les Du Moulin.
Dan. Chamier.
Les Cappel.
Montchrestien.
N. Vignier.
André Rivet.
Sal. de Caus.
H. de Rohan.
Justel.
Le Faucheur.
Saumaise.
Dav. Blondel.
P. Ferry.
Mestrezat.
Daillé.
Amyraut.
Sam. Bochart.
Des Marets.
Ph. Vincent.
Derodon.
Lesueur.
Conrart.
J. de La Place.
J. d'Espagne.
Claude.
M. de Larroque.
Du Bosc.
Sam. Chapuzeau.
Drelincourt.
Jurieu.

Colomiès.
D. Martin.
La Placette.
Élie Benoît.
Cl. Brousson.
Bayle.
Jaquelot.
Dan. Papin.
Spon.
Des Vignoles.
I. de Larrey.
Les Basnage.
D'Abbadie.
Superville.
Beausobre.
Les Ancillon.
Aymon.
Lenfant.
Rapin Thoyras.
B. Picart.
Barbeyrac.
Saurin.
Ant. Court.
Chauffepié.
Court de Gébelin.
Les Rabaut.
La Beaumelle.
Les Saussure.
G. Cuvier.
Guizot.
Vinet.
Les Monod.
Les Coquerel.
Les Haag.
J. Matter.
Ed. Reuss.
Sayous.
Ch. Schmidt.
Ch. Weiss.
Peyrat.
Douen.
Cte Delaborde.
H. Bordier.
Ch. Read.

Liste complémentaire.

Bart. Aneau.
Nic. Barnaud.
Baudouin.
Bauhin.
Boissard.
Brachet.
Certon.
S. Chéron.
Coste.
J. de Daillon.
E. Delaulne.
Nic. des Gallars.
A. du Pinet.
D. Durand.
L. Dutems.
D. Encontre.
Erman.
Eustache.
Gaussen.
Les Godefroy.
Grouchi.
Gueudeville.
Huisseau.
Jacquemot.
Les de Joncourt.
Labadie.
C. de Lafaye.
P. de Launay.
Laurent.
Lecourrayer.
Ph. Legendre.
De Lescluse.
Lescun.
P. de Licques.

Loiseleur.
Lortie.
Marron.
Turquet de Mayerne.
Merlat.
Merlin.
Morus.
Naudé.
Oberlin.
C. Oudin.
Poiret.
De Pontaguerie.
Rambours.
Réclam.
De Rocoles.
Roques.
Rou.
Sarrau.
Teissier.
Tilenus.

A propos des **Psautiers en béarnais** inspirés par Jeanne d'Albret et du **Nouveau Testament** de **Jean de Liçarrague** (*Bulletin* de 1901, p. 327 et suiv.), permettez-moi de vous signaler le passage suivant d'une des *Instructions* dressées par Blaise de Monluc pour Catherine de Médicis :

« ...Elle [la reine de Navarre] faict faire imprimer en Béarn des « catéchismes et nouveaulx testaments en espaignol, en basque « et en béarnoys, afin que par le commerce que les béarnoys font « en Espaigne elle puisse y envoyer les dicts livres... » (*Instructions pour remonstrer à la royne de la part de M. de Monluc* publiées à la suite des *Commentaires de Monluc*, édition de M. A. de Ruble pour la Société de l'histoire de France, IV, p. 241).

M. de Ruble date ces instructions de mai 1563 et ajoute en note (d'après *Arch. de l'Empire* K, 1499, n° 89) qu'un habitant de Saragosse, Hieronimo Benete, était signalé, au mois d'août de la même année, comme introduisant en Espagne des traductions calvinistes du Nouveau Testament.

Les *Psautiers* signalés par M. Frossard et l'édition de 1571 du *Nouveau Testament* de Liçarrague ne seraient pas, dès lors, les premiers en date.

Je vous donne ce renseignement pour ce qu'il vaut, ignorant si ce texte de Monluc a été déjà signalé.

P. Fonbrune-Berbinau.

Inscription huguenote à Saint-Maixent. — Parmi les inscriptions huguenotes relevées par M. Gelin, figure celle de « La Tour-Carrée » à Saint-Maixent. Le relevé qu'il en a fait est, comme je l'ai constaté dans le tirage à part en une plaquette de ses différentes communications au *Bulletin*, inexact, je crois, quant aux

termes, en tout cas quant à la disposition des mots. La photographie ci-jointe vous en convaincra aisément. M. Gelin la fait tenir en quatre lignes, vous pourrez constater qu'elle tient en trois seulement.

Elle est malheureusement bien dégradée : je me rappelle avoir encore vu, il y a trois ans, le mot AME, qui n'existe plus. Il est cependant facile de la reconstituer dans son entier :

QVE SE[RT A L']HOMME
DE GAGN[ER TOVT LE] MONDE
S'IL P[ERD SON AME]



Il ne me semble pas qu'il y ait eu place dans la première ligne pour le mot VN et je crois qu'il faut lire *L'* et non VN homme.

La Tour-Carrée est encore une grosse ferme ; le nom est resté, mais la tour carrée, origine de cette appellation, a été détruite. D'ici peu de temps l'inscription la suivra ; n'est-il pas permis de déplorer la disparition, probable avant peu de temps, d'un témoin si irrécusable de la foi vivante de nos pères qui leur faisait mettre à l'entrée de leur propriété, et comme pour souligner l'inutilité devant Dieu de leur grande richesse, cette parole si pénétrante de Jésus ?

G. Courtois-Gerber.

Familles Farel, Levesque, Rivet, Arnauldet, Desmier, Jay, etc.

L'*Inventaire sommaire des archives départementales antérieures à* 1790, *des Hautes-Alpes*, rédigé par l'abbé Paul Guillaume, archiviste, officier de l'instruction publique. Tome 6e, série G, tome IV. Secrétariat de l'Evêché, Mutonis, notaires, chapitre de Gap. Gap, 1901, 12 francs, contient : 1o l'analyse de la collection des papiers des notaires Mutonis, qui, de père en fils, durant « cinq générations » et pendant plus d'un siècle et demi (1476-1635) furent les secrétaires officiels des évêques, du chapitre et du clergé de Gap (G. 1557-1672) ; 2o l'inventaire de la première et plus importante partie des archives du chapitre de Gap de 1293 à 1780, et pour les titres de propriété de 1145 à 1790. L'ensemble de ces documents est d'une valeur historique réelle, au multiple point de vue des institutions et du droit, de l'intérêt des familles, de l'origine et des progrès de la Réforme... dans la région des Alpes gapençaises, patrie du réformateur Guillaume Farel (1490-1565) et de François de Bonne, duc de Lesdiguières, dernier connétable de France (1543-1626).

Les actes des notaires Jean Mutonis, en date des 9 mai 1538 et suivants (G 1558) (page 5) *nec spes, nec metu movebunt a recto*, sont très importants pour établir la généalogie des FAREL. Entre autres détails précieux, nous savons maintenant que la femme d'Honoré RIQUETTI, coseigneur des Sièyes, l'un des ancêtres de MIRABEAU, s'appelait Philippe ou Philippine (*Philippa*). Elle était fille d'Antoine Farel, notaire et secrétaire du chapitre de Gap (1494-1520) et d'Anastasie d'Orsière, et sœur, — 1o de *François*, notaire à Gap (mort avant 1532) ; — 2o de *Gaucher*, aussi notaire à Gap dès 1526, et secrétaire du chapitre jusqu'en 1533, réfugié en Suisse (en 1534) où il fit son testament en 1570. Il avait épousé Françoise de Beauvois, fille de Jean ; — 3o de *Claude*, également réfugié en Suisse (1534-1572), époux de Louise de Beauvois, sœur de Françoise ; — 4o peut-être du fameux réformateur GUILLAUME FAREL (né à Gap vers 1490, mort à Neuchâtel, le 13 sept. 1565), etc. Philippine Farel, de son mariage avec Honoré RIQUETTI, eut une fille, *Claudie*, qui épousa Antoine *Aloat*, notaire de Manosque, fils de Sauveur et de Louise Esmieu. Suivant un manuscrit appartenant aux archives de Manosque, d'où Charronnet a tiré divers renseignements, Gaucher Farel, en novembre 1532, était le « bel oncle » d'Antoine Aloat ; ce dernier fut alors en étroites relations avec Guillaume Farel, qui, dit Aloat, aurait été

nommé, pendant un certain temps, « Jehan Jacques » et non pas « Guilhen et a quo per las raisons que lo dich Jehan Jacques ly « disyt » (Déposition d'Antoine Aloat, dans les notes manuscrites de Charronnet, p. 12. Cf. *Les Guerres de religion*, par le même. Gap, 1861, p. 12-19). Ajoutons ici qu'un frère d'Antoine, *Sébastien* Farel, fils, comme lui, du notaire François (1444-1505), se fixa à Gap et fut l'auteur de la branche catholique des Farel. Sébastien était apothicaire à Gap, place Saint-Etienne (1526-39). De son mariage avec Honorade Leydet, il eut plusieurs enfants : 1° *Jean*, marchand (1541-45) qui épousa Jeanne de Montorsier, d'où Pierre, bourgeois (1545-95) qui épousa Clairmonde de Cazeneuve et une fille, qui épousa Françoise Garet-Catin; d'où naquirent Jean, écuyer (1573-1612), Sébastien, prieur de Valserres (1551-83), Benoîte et Marie, etc.

Voy. pages 5, 177, 261, 304, 364, 392, 399, 405, 409, 420, 425 et 430.

Dans les guerres civiles, il y a eu des papiers brûlés et déchirés « tant par ceux de ladite Religion que autres ». G. 1777, p. 432. Le sieur du Serre, ministre de la Parole de Dieu, aurait voulu mettre en lumière un livre sans le faire voir aux pasteurs ses confrères, p. 228.

M. Ernest Levesque vient de publier de savantes *Recherches sur la famille Levesque* (de Saint-Maixent, Deux-Sèvres) et ses alliances, parmi lesquelles figurent les pasteurs *André et Guillaume Rivet*, et les familles protestantes *Arnauldet*, *d'Auzy*, *Chalmot*, *de Clervaux*, *de Constant*, *le Coq*, *Desmier*, *de Fossa*, *Janvre*, *Jay*, *Masson*, *Meschinet de Richemond*, *Pandin*, *de Saint-George*. C'est un véritable livre d'histoire, enrichi de nombreux documents inédits et pièces justificatives, de tableaux généalogiques et des armoiries et du portrait de l'auteur (à la demande de ses amis). Il se compose de deux volumes in-8, de I-456, 457-564-LXXII pages et XXXII tableaux généalogiques. (Saint-Maixent, imprimerie F. Chaborissant, 1901. Index très complet.)

R.

Le Gérant : FISCHBACHER.

5940. — L.-Imprimeries réunies, B, rue Saint-Benoît, 7. — MOTTEROZ, directeur.

LES PERSONNES QUI N'ONT PAS SOLDÉ LEUR ABONNEMENT AU 15 MARS REÇOIVENT UNE QUITTANCE A DOMICILE, AVEC AUGMENTATION, POUR FRAIS DE RECOUVREMENT, DE : 1 fr. pour les départements; 1 fr. 50 pour l'étranger.

Ces chiffres sont loin de couvrir les frais qu'exige la présentation des quittances; *l'administration préfère donc toujours que les abonnements lui soient soldés spontanément.*

On peut se procurer les volumes parus en s'adressant directement au trésorier.

Il sera rendu compte, dans ce *Bulletin*, de tout ouvrage intéressant l'Histoire du Protestantisme français, dont **deux** exemplaires seront déposés, 54, rue des Saints-Pères.

Tout ouvrage récent, dont **un** exemplaire aura été déposé à la même adresse, sera inscrit sur cette page et placé sur les rayons de la Bibliothèque. Celle-ci ne dispose d'aucuns fonds pour acheter les livres, journaux, estampes, médailles ou brochures. On rappelle donc à tous ceux qui en publient ou peuvent en donner qu'elle ne les collectionne que pour les mettre gratuitement à la disposition du public, tous les lundis, mardis, mercredis et jeudis, de 1 à 5 heures.

LIVRES RÉCENTS DÉPOSÉS A LA BIBLIOTHÈQUE

EUGÈNE HALPHEN. — **Journal inédit de Arnaud d'Andilly** (1623). Une brochure de 40 pages petit in-8. Paris, Champion, 1900.

HENRI STEIN. — **Un Rabelais apocryphe de 1549**. Une brochure de 16 pages in-8, extraite du *Bibliographe moderne*. Paris, Picard, 1901.

V.-L. BOURRILLY. — **L'ambassade de la Forest et Marillac à Constantinople, 1535-1538.** Une brochure de 34 pages in-8, extraite de la *Revue historique*. Paris, 1901.

JEAN ROUCAUTE. — **Le Pays de Gévaudan au temps de la Ligue,** Édit de Nemours (7 juillet 1585) — Édit de Folembray (24 janvier 1596), thèse présentée à la Faculté des lettres de l'Université de Paris. Un vol. de XVI-292 pages in-8, illustré d'une carte et de deux portraits, index. Paris, Picard, 1900.

ABBÉ MOÏSE CAGNAC. — **Fénelon, directeur de conscience,** thèse pour le doctorat de l'Université de Paris. Un vol. de XXVIII-412 pages in-8. Paris, Poussielgue, 1901.

EUGÈNE CREISSEL. — **Hors l'âbime,** avec une préface par Mme Legrain. Un volume de 216 pages in-16. Vals-les-Bains, E. Aberlen, 1901, publié par F. Vander Haeghen et ses collègues.

UNIVERSITÉ DE GAND. — **Bibliotheca erasmiana**. Bibliographie des œuvres d'Erasme. *Apophtegmata*, un vol. de 180 pages petit in-8. Gand, C. Vyt, 1901.

ERNEST LEVESQUE. — **Recherches sur la famille Levesque de Saint-Maixent** (Deux-Sèvres) **et ses alliances**. Deuxième édition, deux volumes de 564-LXX pages in-8, XXXII planches généalogiques, portrait, armoiries et index. Saint-Maixent, Chaboussant, 1901.

RAOUL ALLIER. — **Les troubles de Chine et les missions chrétiennes.** Un volume de 284 pages in-12, Paris, Fischbacher, 1901.

5940. — L.-Imprimeries réunies, B, rue Saint-Benoît, 7. — Motteroz, dir.